

**COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 09 février 2017

L'an deux mille dix-sept, le jeudi 09 février à 18h30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral s'est réuni, Rond-Point de la Delphine - RD 746 - lieu-dit les Cordées, sous la présidence de Madame la Présidente.

Délégués en exercice : 72

Membres titulaires présents :

MAREUIL SUR LAY DISSAIS : Messieurs Jean-Pierre HOCQ, Daniel VALLOT et Jean-Louis ROULEAU
NALLIERS : Madame Françoise LOIZEAU et Monsieur Dany BOIDÉ
STE HERMINE : Madame Catherine POUPET et Monsieur Joseph MARTIN
CHAILLE LES MARAIS : Monsieur Guy PACAUD
CHAMPAGNE LES MARAIS : Messieurs Bernard LANDAIS et Patrick HURTAUD
CHATEAU GUIBERT : Messieurs Bernard LECLERCQ et Michel BREBION
L'ILE D'ELLE : Madame Hélène ROBIN et Monsieur Joel BLUTEAU
STE GEMME LA PLAINE : Messieurs Anthony CHACUN et Pierre CAREIL
BESSAY : Monsieur Jean-Marie SOULARD
LA TRANCHE SUR MER : Messieurs Philippe BRULON et Jacques GAUTIER
LA BRETONNIERE LA CLAYE : Monsieur David MARCHEGAY
LA CAILLERE ST HILAIRE : Madame Danielle TRIGATTI
LA CHAPELLE THERMER : Monsieur David PELLETIER
LE GUE DE VELLUIRE : Monsieur Joseph MARQUIS
LA JAUDONNIERE : Monsieur Frédéric DESCHAMPS
MOREILLES : Madame Marie BARRAUD
MOUTIERS SUR LE LAY : Madame Brigitte HYBERT
PEAULT : Madame Lisiane MOREAU
LES PINEAUX : Monsieur Gérard GUYAU
LA REORTHE : Monsieur Jean Claude AUVINET
ROSNAY : Monsieur Jean-Yves CLAUTOUR
ST AUBIN LA PLAINE : Monsieur Dominique GAUVREAU
ST ETIENNE DE BRILLOUET : Monsieur Jacky MARCHETEAU
ST JEAN DE BEUGNE : Monsieur Johan GUILBOT
ST JUIRE CHAMPGILLON : Madame Françoise BAUDRY
STE PEXINE : Monsieur James GANDRIEU
STE RADEGONDE DES NOYERS : Monsieur René FROMENT
LA TAILLEE : Madame Pascale ARDOUIN
VOUILLE LES MARAIS : Monsieur Jacky MOTHAS
GRUES : Monsieur James CARDINEAU
LAIROUX : Madame Isabelle BAHABANIAN
LES MAGNILS-REIGNIERS : Madame Michèle FOEILLET
LUÇON : Mesdames Annie BANBUCK, Yveline THIBAUD, Olivia DA SILVA, Fabienne PARPAILLON et Messieurs Pierre-Guy PERRIER, Dominique BONNIN, Francis VRIGNAUD, Loïc NAULEAU
THIRÉ : Madame Catherine DENFERD
SAINT DENIS-DU-PAYRE : Monsieur Jean ETIENNE
SAINT MICHEL-EN-L'HERM : Madame Laurence PEIGNET et Messieurs Joël BORY, Michel SAGOT
TRIAIZE : Monsieur Guy BARBOT
L'AIGUILLON SUR MER : Madame Marie Agnès MANDIN et Monsieur Maurice MILCENT
LA FAUTE SUR MER : Monsieur Patrick JOUIN
CHASNAIS : Monsieur Gérard PRAUD
CORPE : Madame Nathalie ARTAILLOU
Pouvoirs :
LA TRANCHE SUR MER : Monsieur Serge KUBRYK ayant donné pouvoir à Monsieur Jacques GAUTIER
LES MAGNILS-REIGNIERS : Monsieur Nicolas VANNIER ayant donné pouvoir à Madame Michèle FOEILLET

LUÇON : Madame Monique RECULEAU ayant donné pouvoir à Madame Yveline THIBAUD, Monsieur Daniel GACHET ayant donné pouvoir à Monsieur Pierre-Guy PERRIER, Monsieur François HEDUIN ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique BONNIN, Monsieur Arnaud CHARPENTIER ayant donné pouvoir à Madame Fabienne PARPAILLON

PUYRAVAULT : Monsieur René LEMOINE ayant donné pouvoir à Monsieur René FROMENT

ST MARTIN LARS EN STE HERMINE : Monsieur Michel LAVAU ayant donné pouvoir à Monsieur David PELLETIER

STE HERMINE : Monsieur Gérard ANDRÉ ayant donné pouvoir à Madame Catherine DENFERT

Excusés :

NALLIERS : Monsieur André BOULOT

LA COUTURE : Monsieur Thierry PRIOUZEAU

CHAILLE LES MARAIS : Monsieur François AUTIN

Date de la convocation : le 03 février 2017

Nombre de Conseillers présents : 60

Nombre de Conseillers ayant donné POUVOIR : 09

Quorum : 37

Nombre de votants : 69

24-2017-01 MISE EN PLACE DU PAIEMENT PAR PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

Rapporteur : Monsieur Pierre-Guy PERRIER

Afin de faciliter les démarches des usagers, Monsieur Pierre-Guy PERRIER propose de diversifier les moyens de règlement par la mise en place du paiement par prélèvement automatique. Cela permettra ainsi d'améliorer qualitativement et quantitativement le recouvrement des recettes.

L'utilisateur optant pour le prélèvement automatique signera un mandat de prélèvement et recevra, par la suite, automatiquement une facture sur laquelle sera portée la date de prélèvement.

Si un prélèvement est rejeté, il sera automatiquement reporté sur les suivants. En cas de deux rejets pour un même usager et sur une même année, il sera mis fin au prélèvement et la facturation reprendra de façon traditionnelle (paiement au Trésor Public). L'année suivante, l'utilisateur pourra, s'il le désire, renouveler sa demande de prélèvement.

La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) garantit un accès gratuit au prélèvement automatique. Néanmoins, les rejets de prélèvements sont facturés à la collectivité selon un tarif réglementé, actuellement de 0,07 € par rejet. Ces frais seront imputés au compte 627 chapitre 011.

Les membres du conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **D'AUTORISER** la mise en place du prélèvement automatique pour le recouvrement de l'ensemble des produits des services intercommunaux.

25-2017-02 MISE EN PLACE DU PAIEMENT PAR TITRES ANCV, CESU, PASS CULTURE et TIPI

Rapporteur : Monsieur Pierre-Guy PERRIER

Avant la fusion des quatre Communautés de communes et des cinq Syndicats Mixtes, les usagers de ces structures intercommunales, en plus des moyens classiques de paiement (espèce, chèques bancaires, virement bancaire), pouvaient s'acquitter de leur créance par titres ANCV, CESU, PASS CULTURE ou par paiement en ligne.

Dans le cadre de la modernisation des services intercommunaux et de la volonté d'offrir des moyens de paiement modernes et pratiques aux administrés, la Communauté de communes propose de continuer à offrir à ces derniers, des moyens de règlement diversifiés :

- o Chèques Vacances et Coupons Sport ANCV ;
- o Chèques CESU ;
- o Pass Culture Sport de la Région Pays de Loire ;
- o Service de paiement en ligne de la DGFIP via le site tipi.budget.gouv.fr ;

L'acceptation de ces moyens de paiement est subordonnée à la validation de conventions avec les différents organismes gestionnaires.

Le coût pour la collectivité se limitera aux frais de commissionnement :

- o ANCV : 1% sur les remises de coupons Sport et sur celles supérieures à 200,00 € pour les chèques vacances et 2,00 € pour les remises inférieures ;
- o CRCESU : 6,80 €+frais prélevés par les différents émetteurs (Groupe UP, Edenred France,...) par remise proratisés en fonction du nombre d'enfants de plus de 6 ans accueilli par structure et déclaré lors de l'affiliation ;
- o Service de paiement en ligne TIPI : 0,03€ + 0,20 % du montant de l'opération ;

Les Pass Culture et Sport émis par la Région des Pays de Loire n'engendrent aucun coût pour la Communauté de communes.

Les membres du conseil communautaire, à la majorité des votes, deux abstentions, décident :

- ✓ **D'ACCEPTER** les moyens de paiement indiqués, ci-dessus, pour le recouvrement de l'ensemble des produits des services intercommunaux ;
- ✓ **D'AUTORISER** la présidente à signer les conventions d'agrément avec les différents organismes.

26-2017-03 INDEMNITE DE RESPONSABILITE DE REGISSEURS ET CAUTIONNEMENT

Rapporteur : Monsieur Pierre-Guy PERRIER

Vu le décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'article R.1617-5-2 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n°2006-779 du 3 juillet 2006 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté du ministre du budget en date du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Conformément aux dispositions de l'article 18 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, « des régisseurs peuvent être chargés pour le compte des comptables publics d'opérations d'encaissement ou de paiement ». Cette procédure est notamment destinée à faciliter l'encaissement des recettes et le paiement de dépenses.

S'agissant des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, elle est actuellement organisée et réglementée par les articles R.1617-1 à 18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances sont personnellement et pécuniairement responsables des fonds qui leur sont confiés. Ils peuvent donc être astreints à un cautionnement et, s'ils sont agents de la collectivité, percevoir une indemnité de responsabilité, en fonction de l'importance des sommes gérées.

Le régisseur peut être assisté de mandataires qui sont dispensés de cautionnement. Toutefois, le mandataire suppléant du régisseur peut percevoir une indemnité de responsabilité pour les périodes où il remplace effectivement le régisseur dans ses fonctions en cas d'absence de ce dernier. En effet, le mandataire suppléant est alors personnellement et pécuniairement responsable des opérations de la régie durant la période de remplacement du régisseur.

Tout régisseur titulaire ou mandataire, non agent de la Communauté de Communes, salarié d'une société privée ou d'une association, ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

Le régime de cautionnement et d'indemnisation des régisseurs est fixé par délibération du Conseil Communautaire dans la limite des montants en vigueur prévus pour les régisseurs de l'État. Le barème de référence est actuellement déterminé par un arrêté du ministre chargé du budget en date du 3 septembre 2001.

Après avoir précisé que chaque régie fait l'objet d'une indemnité et d'un cautionnement différents désignés dans son acte de nomination, dans les limites des barèmes fixés ci-après, le Conseil Communautaire,

Les membres du conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **D'ADOPTER** pour les régisseurs de la Communauté de communes le barème de cautionnement et d'indemnisation tel qu'il est indiqué dans le tableau ci-après :

REGISSEUR D'AVANCES	REGISSEUR DE RECETTES	REGISSEUR D'AVANCES et de recettes	MONTANT du cautionnement (en euros)	MONTANT de l'indemnité de responsabilité annuelle (en euros)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie (en euros)	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement (en euros)	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement (en euros)		
Jusqu'à 1.220.....	Jusqu'à 1.220.....	Jusqu'à 2.440.....	-	110
de 1.221 à 3.000.....	De 1.221 à 3.000.....	De 2.441 à 3.000.....	300	110
De 3.001 à 4.600.....	De 3.001 à 4.600.....	De 3.001 à 4.600.....	460	120
De 4.601 à 7.600.....	De 4.601 à 7.600.....	De 4.601 à 7.600.....	760	140
De 7.601 à 12.200.....	De 7.601 à 12.200.....	De 7.601 à 12.201.....	1.220	160
De 12.201 à 18.000.....	De 12.201 à 18.000.....	De 12.201 à 18.000.....	1.800	200
De 18.001 à 38.000.....	De 18.001 à 38.000.....	De 18.001 à 38.000.....	3.800	320
De 38.001 à 53.000.....	De 38.001 à 53.000.....	De 38.001 à 53.000.....	4.600	410
De 53.001 à 76.000.....	De 53.001 à 76.000.....	De 53.001 à 76.000.....	5.300	550
De 76.001 à 150.000.....	De 76.001 à 150.000.....	De 76.001 à 150.000.....	6.100	640
De 150.001 à 300.000.....	De 150.001 à 300.000.....	De 150.001 à 300.000.....	6.900	690
De 300.001 à 760.000.....	De 300.001 à 760.000.....	De 300.001 à 760.000.....	7.600	820
De 760.001 à 1.500.000.....	De 760.001 à 1.500.000.....	De 760.001 à 1.500.000.....	8.800	1.050
Au-delà de 1.500.000.....	Au-delà de 1.500.000.....	Au-delà de 1.500.000.....	1.500	46
			(par tranche de 1,5 millions supplémentaires)	(par tranche de 1,5 millions supplémentaires)

Rapporteur : Madame la Présidente

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité ;

Vu la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité, dite « loi NOME » ;

Vu le Code de l'Energie ;

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 en date du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°2016-360 en date du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Considérant que la Communauté de communes Sud Vendée Littoral a des besoins en matière d'acheminement et de fourniture d'électricité pour le fonctionnement de ses bâtiments ;

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2016, les consommateurs ne pourront plus continuer à bénéficier des tarifs réglementés de vente d'électricité pour leurs sites souscrivant une puissance supérieure à 36 kVA (tarifs « jaune » et « vert ») ;

Considérant dès lors que les collectivités devront souscrire une offre de marché, entrant dans le champ d'application des règles de la commande publique ;

Considérant que l'achat d'énergie présente des spécificités techniques et que la mutualisation pour l'acquisition de l'électricité peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix ;

Considérant que le SyDEV propose de constituer un groupement de commande, avec des personnes morales de droit public et de droit privé, pour l'acheminement et la fourniture d'électricité ;

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée ;

Considérant que pour satisfaire le besoin d'acheminement et de fourniture d'électricité, il sera passé des marchés ou des accords-cadres ;

Considérant que le SyDEV serait le coordonnateur du groupement ;

Considérant que ce groupement présente un intérêt pour la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral au regard de ses besoins propres ;

Les membres du conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **DE DECIDER** de l'adhésion de la Communauté de Communes au groupement de commande pour l'acheminement et la fourniture d'électricité pour une durée illimitée ;
- ✓ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer la convention constitutive du groupement jointe en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- ✓ **DE DECIDER** du remboursement des frais de gestion exposés par le coordonnateur conformément aux dispositions de la convention et imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant ;
- ✓ **DE S'ENGAGER** à exécuter avec la ou les entreprises retenue(s) les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents ;
- ✓ **DE S'ENGAGER** à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents et à les inscrire préalablement au budget.

28-2017-05 ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR « L'ACHEMINEMENT ET LA FOURNITURE DE GAZ NATUREL – Annexe 2

Rapporteur : Madame la Présidente

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel ;

Vu le décret n°2016-360 en date du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le Code de l'Energie ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 en date du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Considérant que la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral a des besoins en matière d'acheminement et de fourniture de gaz naturel pour le chauffage de ses bâtiments ;

Considérant que la mutualisation pour l'acquisition du gaz peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix ;

Considérant que le SyDEV propose de constituer un groupement de commande, avec des personnes morales de droit public et de droit privé, pour l'acheminement et la fourniture de gaz naturel ;

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée ;

Considérant que pour satisfaire le besoin d'acheminement et de fourniture de gaz naturel, il sera passé des marchés ou des accords-cadres ;

Considérant le SyDEV serait le coordonnateur du groupement ;

Considérant que ce groupement présente un intérêt pour la Communauté de communes Sud Vendée Littoral au regard de ses besoins propres ;

Les membres du conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **DE DECIDER** de l'adhésion de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral au groupement de commande pour l'acheminement et la fourniture de gaz naturel » pour une durée illimitée ;
- ✓ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer la convention constitutive du groupement et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- ✓ **DE DECIDER** du remboursement des frais de gestion exposés par le coordonnateur conformément aux dispositions de la convention et imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant ;
- ✓ **DE S'ENGAGER** à exécuter avec la ou les entreprises retenue(s) les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents ;
- ✓ **DE S'ENGAGER** à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents et à les inscrire préalablement au budget.

29-2017-06 CESSION D'UN ATELIER-RELAIS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CHAMPAGNE-LES-MARAIS AU PROFIT DE LA SCI LES AIGRETTES

Rapporteur : Madame la Présidente

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 modifiée de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 modifiée portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-DRCTAJ/3 – 688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la communauté de communes « Sud Vendée Littoral » ;

Vu la délibération n°104-2016 du Conseil Municipal de la Commune de CHAMPAGNE-LES-MARAIS en date du 20 décembre 2016 par laquelle la proposition de vendre l'atelier relais et son terrain, situé en zone artisanale sur le territoire de la commune de CHAMPAGNE-LES-MARAIS (parcelle cadastrée Section AD n°106 au lieudit 18, Rue de la Zone Artisanale), sur lequel Monsieur TIJOU est locataire pour son entreprise de menuiserie AC2Bois, à la société SCI LES AIGRETTES, est acceptée moyennant un prix de quatre-vingt un mille euros (81 000,00€) ;

Vu le compromis de vente réalisé le 29 décembre 2016 entre la Commune de CHAMPAGNE-LES-MARAIS et le Société dénommée SCI LES AIGRETTES pour l'acquisition de ladite parcelle ;

Considérant qu'à compter du 01^{er} janvier 2017 la compétence relative à la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activités artisanales, notamment, est transférée par les communes composant le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale à ce dernier ;

Considérant que lorsque la fusion emporte transfert de compétences des communes au nouvel établissement public, ces transferts s'effectuent dans les conditions financières et patrimoniales prévues aux quatrième et cinquième alinéas de l'article L5211-17 du CGCT ;

Considérant que le transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence et que cette mise à disposition lui donne tous les pouvoirs de gestion ;

Considérant que lorsque l'établissement public de coopération intercommunale est compétent en matière de zone d'activité économique, les biens immeubles des communes peuvent lui être transférés en pleine propriété, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de cette compétence et que les conditions financières et patrimoniales du transfert de ceux-ci sont décidées par délibérations concordantes des organes délibérants de l'établissement public de coopération intercommunale et de la commune membre concernée au plus tard un an après le transfert de compétences ;

Considérant que le transfert en pleine propriété n'est pas encore intervenu et que pour honorer les compromis de vente arrivant à échéance, les actes de vente peuvent être signés par la commune propriétaire et la communauté de communes, titulaire de la compétence et gestionnaire dudit bien ;

Considérant qu'en cas de réalisation des conditions suspensives stipulées au compromis, la signature de l'acte authentique de vente doit intervenir au plus tard le 28 février 2017.

Les membres du conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **D'AUTORISER** la vente de l'immeuble situé 18, rue de la Zone Artisanale sis CHAMPAGNE-LES-MARAIS (cadastré Section AD n°106) moyennant un prix de quatre-vingt un mille euros (81 000€) acte en mains (qui comprend les frais, droits et émoluments d'acquisition) au profit de la SCI les Aigrettes ;
- ✓ **D'AUTORISER** Madame la Présidente a signé tout acte nécessaire à la conclusion de cette vente.

30-2017-07 COMMISSIONS THEMATIQUES - Élection des membres

Rapporteur : Madame la Présidente

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22, L. 5211-1 et L. 5211-40-1 (*si des conseillers municipaux non élus communautaires sont membres de la commission*);

Madame la Présidente rappelle aux membres du conseil communautaire que celui-ci peut librement constituer, en son sein, des commissions thématiques, non dotées de pouvoirs décisionnels, chargées uniquement de préparer les décisions du bureau ou du conseil communautaire. Elle indique les commissions thématiques ainsi créées lors de la présente séance.

Madame la Présidente précise que le législateur a introduit, à l'occasion de l'adoption de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, un nouvel article L5211-40-1 au code général des collectivités territoriales, lequel dispose que : « Lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre forme une commission dans les conditions prévues à l'article L2121-22, il peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres de cet établissement selon des modalités qu'il détermine ».

Madame la Présidente rappelle également qu'au sein du projet de charte de gouvernance il avait été prévu qu'il y ait 15 membres maximum au sein de chaque commission.

Les membres du conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

✓ **DE PROCLAMER** les membres élus suivants de chaque commission :

Commission Social/Santé			
Monsieur	MOTHAIS	Jacky	Vouillé les Marais
Madame	ARDOUIN	Pascale	La Taillée
Madame	AUGAIN	Nadine	Bessay
Madame	BATTAGLIA	Sylvie	Lairoux
Madame	BIENVENUE	Jocelyne	Champagné les Marais
Monsieur	BLANCHARD	Jean-Marie	Thiré
Madame	CHEVALIER	Carine	La Chapelle Thémer
Monsieur	COUTURIER	Didier	Mareuil Sur Lay Dissais
Madame	DOUGE	Isabelle	Saint Michel en l'Herm
Madame	ELIE	Annie	Château Guibert
Madame	EVEILLE	Anne-Marie	Sainte Gemme la Plaine
Madame	FLEURY	Gaëlle	Saint Denis du Payré
Madame	GIRARD	Pascale	Saint Jean de Beugné
Madame	GORICHON	Sarah	L'Aiguillon sur Mer
Madame	LOIZEAU	Françoise	Nalliers
Monsieur	NOLLEAU	Christian	La Tranche sur Mer
Madame	OUVRARD	Christine	Gué de Velluire
Madame	PAULIN	Béatrice	La Faute sur Mer
Madame	PHELIPEAU	Yveline	Vouillé les Marais
Madame	PILLAUD	Christine	Moutiers sur le Lay
Madame	PILLAUD	Martine	Sainte Hermine
Madame	REMAUD	Brigitte	Chasnais
Madame	RENOUX	Isabelle	Triaize
Madame	ROBIN	Hélène	Ile d'Elle
Madame	ROBIN	Annie	Sainte Radégonde
Madame	TETRAULT	Maryse	La Réorthie
Madame	THIBAUD	Yveline	Luçon
Monsieur	WATTIAU	Gilles	Grues
Santé			
Monsieur	BOIDÉ	Dany	Nalliers
Monsieur	GIRARD	Jean-François	La Faute sur Mer

COMMISSION FINANCES			
Monsieur	PERRIER	Pierre-Guy	Luçon
Monsieur	BLANCHARD	Jean-Marie	Mareuil Sur Lay Dissais
Monsieur	BREBION	Michel	Château Guibert
Madame	CASSERON	Joëlle	Nalliers
Monsieur	CHACUN	Anthony	Sainte Gemme la Plaine
Monsieur	COUSSOT	Michel	Lairoux
Monsieur	DA SILVA	David	Jaudonnière
Monsieur	GAUTRON	Bruno	Saint Jean de Beugné
Monsieur	GAUVREAU	Dominique	Saint Aubin la plaine
Monsieur	HUGER	Laurent	La Faute sur Mer
Monsieur	KUBRYK	Serge	La Tranche sur Mer
Monsieur	LANDAIS	Jean-Marie	Triaize
Madame	MANDIN	Marie-Agnès	L'Aiguillon sur Mer
Madame	MOREAU	Lisiane	Péault
Monsieur	PAQUEREAU	Pascal	Les Pineaux
Monsieur	PELLETIER	David	La Chapelle Thémer
Monsieur	PRAUD	Gérard	Chasnais
Monsieur	RENOUX	Patrick	Magnils Reigniers
Monsieur	SAGOT	Michel	Saint Michel en l'Herm
Monsieur	VALLOT	Daniel	Mareuil Sur Lay Dissais

Commission Développement économique			
Monsieur	MARTIN	Joseph	Sainte Hermine
Monsieur	AUVINET	Jean-Claude	La Réorthe
Monsieur	BLANCHARD	Jean-Marie	
Madame	BLANDINEAU	Béatrice	Sainte Hermine
Monsieur	BOURON	Loïc	Château Guibert
Monsieur	BUTON	Landry	Chasnais
Monsieur	COUSSOT	Michel	Lairoux
Madame	DENFERD	Catherine	Thiré
Monsieur	DESCHAMPS	Frédéric	Jaudonnière
Monsieur	FARDIN	Michel	La Tranche sur Mer
Monsieur	FLATIN	Jacques	La Tranche sur Mer
Monsieur	GAUTRON	Bruno	Saint Jean de Beugné
Monsieur	GAUVREAU	Dominique	Saint Aubin la plaine
Monsieur	MARCHETEAU	Jacky	Saint Etienne de Brillouet
Monsieur	MILCENT	Maurice	L'Aiguillon sur Mer
Madame	PEIGNET	Laurence	Saint Michel en l'Herm
Monsieur	PENICAUD	Jean-Claude	La Faute sur Mer
Monsieur	PLEE	Thierry	Saint Martin Lars en Sainte Hermine
Monsieur	QUINTARD	Gérard	Sainte Gemme la Plaine
Madame	RECULEAU	Monique	Luçon
Monsieur	VALLOT	Daniel	Mareuil Sur Lay Dissais
Monsieur	VEQUAUD	Jean-Pierre	Nalliers

Commission Tourisme			
Monsieur	JOUIN	Patrick	La Faute sur Mer
Madame	ARDOUIN	Pascale	La Taillée
Madame	BAHABANIAN	Isabelle	Lairoux
Madame	BARIBAUD	Sophie	Château Guibert
Madame	BLANDINEAU	Béatrice	Sainte Hermine
Monsieur	BOIDÉ	Dany	Nalliers
Monsieur	BOURNEL	Paul	Sainte Radégonde
Madame	DAVIET-RENARD	Danielle	Moreilles
Monsieur	DE BEAUSSE	Philippe	La Caillère St Hilaire
Monsieur	FAVREAU	Claude	Saint Jean de Beugné
Madame	GROLLEAU	Magalie	La Réorthe
Monsieur	HANNARD	Yves	Saint Martin Lars en Sainte Hermine
Monsieur	KUBRYK	Serge	La Tranche sur Mer
Madame	LAHORTE	Evelyne	Saint Michel en l'Herm
Monsieur	LECLERC	Bernard	La Faute sur Mer
Monsieur	MACQUIGNEAU	Hubert	Rosnay
Madame	MANDIN	Marie-Agnès	L'Aiguillon sur Mer
Madame	PARPAILLON	Fabienne	Luçon
Madame	PASQUIER	Jeanne-Marie	Magnils Reigniers
Monsieur	PELLENNEC	Jean-Pierre	La Bretonnière la Claye
Monsieur	POIRAUD	Anthony	Péault
Madame	PUBERT	Marie-Reine	Jaudonnière
Monsieur	ROULEAU	Jean-Louis	Mareuil Sur Lay Dissais
Monsieur	WATTIAU	Gilles	Grues

Commission Aménagement du Territoire			
Monsieur	ETIENNE	Jean	Saint Denis du Payré
Madame	BAHABANIAN	Isabelle	Lairoux
Monsieur	BARRÉ	Philippe	Sainte Hermine
Monsieur	BASSAND	Denis	le Gué de Velluire
Monsieur	BONNIN	Dominique	Luçon
Monsieur	BOULOT	André	Nalliers
Monsieur	BREBION	Michel	Château Guibert
Monsieur	CAILLAUD	Serge	Chasnais
Monsieur	DESCHAMPS	Frédéric	Jaudonnière
Monsieur	FAIVRE	Bruno	Thiré
Monsieur	FORGERIT	Damien	Mareuil Sur Lay Dissais
Monsieur	GAUTIER	Jacques	La Tranche sur Mer
Monsieur	GUYAU	Gérard	Les Pineaux
Monsieur	HUGER	Laurent	La Faute sur Mer
Monsieur	HURTAUD	Patrick	Champagné les Marais
Monsieur	KRAVTCHENKO	Eric	Saint Michel en l'Herm
Monsieur	LEMOINE	René	Puyravault
Monsieur	MENANTEAU	Laurent	Péault
Monsieur	MERLET	Serge	La Réorthe
Madame	MOREAU	Lisiane	Péault
Monsieur	PAQUEREAU	Pascal	Les Pineaux
Monsieur	QUINTARD	Gérard	Sainte Gemme la Plaine
Monsieur	RINGEARD	Daniel	Champagné les Marais
Monsieur	SOULARD	Jean-Marie	Bessay

Commission Environnement			
Monsieur	GANDRIEAU	James	Sainte Pexine
Monsieur	ANGOTTI	Jean-Marie	L'Aiguillon sur Mer
Monsieur	AUGER	Patrick	Saint Aubin la Plaine
Monsieur	AUVINET	Jean-Claude	La Réorthé
Monsieur	BIRET	Jean-Luc	Chasnais
Monsieur	BLAINEAU	Pascal	Saint Jean de Beugné
Monsieur	BORGET	Bernard	Sainte Hermine
Monsieur	BREBION	Michel	Château Guibert
Monsieur	CARDINEAU	James	Grues
Monsieur	CHABOT	Pierre	Lairoux
Monsieur	CLOCHARD	Daniel	Bessay
Monsieur	COMMARIEU	Gérard	Péault
Monsieur	DEBACKER	Emmanuel	Gué de Velluire
Monsieur	FAIVRE	Bruno	Thiré
Monsieur	GACHET	Daniel	Luçon
Monsieur	GAUTIER	Jacques	La Tranche sur Mer
Monsieur	GIRARD	Michel	Sainte Gemme la Plaine
Monsieur	GOINEAU	Roger	Nalliers
Monsieur	GUILLAUD	Mickael	La Chapelle Thémer
Monsieur	GUYAU	Gérard	Les Pineaux
Monsieur	JULES	Vincent	Mareuil Sur Lay Dissais
Monsieur	LANDAIS	Bernard	Champagné les Marais
Monsieur	LECLERC	Bernard	La Faute sur Mer
Monsieur	LEGERON	Joël	Ile d'Elle
Monsieur	LEMOINE	René	Puyravault
Monsieur	MARCHEGAY	David	La Bretonnière la Claye
Monsieur	MARTINEAU	Frédéric	La Bretonnière la Claye
Monsieur	MASSONNEAU	André	Chaillé les Marais
Madame	MENARD	Mélanie	La Couture
Monsieur	MICAUD	Bernard	Sainte Hermine
Monsieur	MILCENT	Maurice	L'Aiguillon sur Mer
Monsieur	PACAUD	Guy	Chaillé les Marais
Monsieur	PORCHERON	Michel	La Taillé
Monsieur	PRIOUZEAU	Michel	Corpe
Madame	PUBERT	Marie-Reine	Jaudonnière
Monsieur	RINGEARD	Daniel	Champagné les Marais
Monsieur	SAGOT	Michel	Saint Michel en l'Herm
Monsieur	SIMMONEAU	Honoré	Magnils Reigniers
Monsieur	VERDON	Christian	La Couture
Monsieur	VEXIEAU	Flavien	Triaize

Commission Habitat- Logement- PLUI-ADS			
Madame	TRIGATTI	Danielle	La Caillère Saint Hilaire
Madame	AULNEAU	Bergerette	Rosnay
Monsieur	BARRÉ	Philippe	sainte Hermine
Monsieur	BAUBINEAU	François	Jaudonnière
Monsieur	BAUDRY	Jean	Sainte Gemme la Plaine
Monsieur	BOULOT	André	Nalliers
Madame	BOURSEGUIN	Edwige	Magnils Reigniers
Monsieur	COUTURIER	Jacky	Chasnais
Madame	DENFERT	Catherine	Thiré
Monsieur	GACHET	Daniel	Luçon
Madame	GAUDIN	Laurence	Saint Michel en l'Herm
Monsieur	GAUTIER	Jacques	La Tranche sur Mer
Monsieur	GUILBOT	Johan	Saint Jean de Beugné
Monsieur	HUGER	Laurent	La Faute sur Mer
Monsieur	HURTAUD	Patrick	Champagné les Marais
Monsieur	LAVAU	Michel	Saint Martin Lars en Sainte Hermine
Monsieur	LECLERCQ	Bernard	Château Guibert
Monsieur	MARCHETEAU	Jacky	Saint Etienne de Brillouet
Monsieur	MERLET	Serge	La Réorthie
Monsieur	MILCENT	Maurice	L'Aiguillon sur Mer
Madame	MOREAU	Lisiane	Péault
Monsieur	NAUD	Lionel	St Juire Champgillon
Monsieur	PAQUEREAU	Pascal	Les Pineaux
Monsieur	PEAUD	Christian	La Caillère St Hilaire
Monsieur	PETE	Bruno	Mareuil Sur Lay Dissais
Madame	SIMONET	Michèle	Luçon

Commission Économie agricole - activités des métiers de la mer - Réserves foncières -Energie

Monsieur	HOCQ	Jean-Pierre	Mareuil Sur Lay Dissais
Monsieur	AUGER	Patrick	Saint Aubin la Plaine
Madame	BAUDRY	Françoise	St Juire Champgillon
Monsieur	BOURON	Loïc	Château Guibert
Monsieur	BRICE	Robert	Grues
Monsieur	CARDINEAU	James	Grues
Monsieur	COULAIS	Jérôme	La Réorthe
Monsieur	COUSSOT	Patrick	Saint Etienne de Brillouet
Monsieur	FARDIN	Noël	Champagné les Marais
Monsieur	GODREAU	François	Jaudonnière
Monsieur	GUINOT	Bertrand	Moreilles
Monsieur	GUYAU	Gérard	Les Pineaux
Monsieur	LEGERON	Joël	Ile d'Elle
Monsieur	MARCHEGAY	David	La Bretonnière la Claye
Monsieur	MARTINEAU	Frédéric	La Bretonnière la Claye
Monsieur	MENANTEAU	Laurent	Péault
Monsieur	MICAUD	Nicolas	Sainte Hermine
Monsieur	OUVRARD	Sébastien	Saint Jean de Beugné
Monsieur	PELLETIER	David	La Chapelle Thémer
Monsieur	PINEAU	Louis-Marie	Saint Michel en l'Herm
Monsieur	PLAIRE	Didier	L'Aiguillon sur Mer
Madame	VEQUAUD	Sylvie	Nalliers
Madame	VERONNEAU	Christine	Sainte Gemme la Plaine
Monsieur	VRIGNAUD	Francis	Luçon
Métiers de la Mer			
Monsieur	BRULON	Philippe	La Tranche sur Mer
Monsieur	HUGER	Laurent	La Faute sur Mer
Monsieur	MILCENT	Maurice	L'Aiguillon sur Mer
Activités nautiques			
Tourisme			

Commission Lecture Publique			
Madame	BARRAUD	Marie	Moreilles
Madame	ALETRU	Mauricette	Gué de Velluire
Madame	ARDOUIN	Pascale	La Taillée
Madame	ARTAILLOU	Nathalie	Corpe
Madame	BALVAY	Claude	L'Aiguillon sur Mer
Madame	BARIBAUD	Sophie	Château Guibert
Madame	BAUDRY	Françoise	St Juire Champgillon
Madame	BAUDRY	Sandrine	Sainte Hermine
Madame	BOUDAUD	Amélie	Saint Aubin la Plaine
Madame	DA SILVA	Olivia	Luçon
Madame	DELAVERGNE	Amélie	Mareuil Sur Lay Dissais
Madame	EVEILLE	Anne-Marie	Sainte Gemme la Plaine
Madame	FOEILLET	Michèle	Magnils Reigniers
Madame	GATINEAU	Angélique	Champagné les Marais
Monsieur	GIROUD	Jean-Claude	Ile d'Elle
Madame	LARDEUX	Maud	Saint Etienne de Brillouet
Madame	MICHELY	Eugénia	Saint Michel en l'Herm
Madame	PAJOU	Françoise	La Caillère St Hilaire
Madame	POUPET	Catherine	Sainte Hermine
Madame	RENOU	Paule	La Réorthe
Madame	THONNELIER	Véronique	Nalliers
Madame	VITAL	Bernadette	Lairoux
Madame	VOEGELIN	Hélène	Chasnais

Commission Centres Aquatiques - Équipements sportifs			
Monsieur	BORY	Joël	Saint Michel en l'Herm
Madame	ARTAILLOU	Nathalie	Corpe
Monsieur	AUBIN	Christophe	Rosnay
Monsieur	AUDAIRE	Patrick	Champagné les Marais
Monsieur	BARRADEAU	David	Château Guibert
Monsieur	BLANCHARD	Yannick	Nalliers
Monsieur	BLANCHARD	Bernard	Sainte Hermine
Monsieur	BLUTEAU	Joël	Ile d'Elle
Monsieur	DESCHAMPS	Frédéric	Jaudonnière
Monsieur	FAIVRE	Daniel	Saint Michel en l'Herm
Monsieur	GAUTIER	Jacques	La Tranche sur Mer
Monsieur	GENDRONNEAU	Patrice	Mareuil Sur Lay Dissais
Monsieur	GUILBOT	Johan	Saint Jean de Beigné
Monsieur	HEDUIN	François	Luçon
Monsieur	MAITRE	Alain	Sainte Hermine
Monsieur	NAULLEAU	Loic	Luçon
Madame	PASQUIER	Jeanne-Marie	Magnils Reigniers
Monsieur	PRAUD	Gérard	Chasnais
Monsieur	RAGER	Anthony	Saint Martin Lars en Sainte Hermine
Monsieur	RENAUDEAU	Thibaud	Péault
Monsieur	ROCHER	Eric	L'Aiguillon sur Mer
Monsieur	WATTIAU	Gilles	Grues

Commission Voirie - Espace verts - Gens du voyage			
Monsieur	CAREIL	Pierre	Ste Gemme la Plaine
Madame	BANBUCK	Annie	Luçon
Monsieur	BARRÉ	Alan	La Bretonnière la Claye
Monsieur	BIRET	Jean-Luc	Chasnais
Monsieur	BLONDIN	Claude	Saint Michel en l'Herm
Monsieur	BLUTEAU	Joël	Ile d'Elle
Monsieur	BONNIN	Dominique	Luçon
Monsieur	CHABOT	Pierre	Lairoux
Monsieur	COUSSOT	Michel	Lairoux
Monsieur	DENIS	Michel	Saint Denis du Payré
Monsieur	DUPUY	Jean-Claude	Saint Jean de Beigné
Monsieur	ESCALBERT	Jean-Claude	La Tranche sur Mer
Monsieur	GODREAU	François	Jaudonnière
Monsieur	GOINEAU	Roger	Nalliers
Monsieur	GUINOT	Bertrand	Moreilles
Monsieur	JOUBERT	Jean-Guy	Magnils Reigniers
Madame	JOUIN	Géraldine	Triaize
Monsieur	LANDAIS	Bernard	Champagné les Marais
Monsieur	LEGERON	Joël	Ile d'Elle
Monsieur	MERCIER	Christian	Chaillé les Marais
Monsieur	MERLET	Marie-Gérard	Château Guibert
Monsieur	MICAUD	Bernard	Sainte Hermine
Monsieur	NAUD	Lionel	St Juire Champgillon
Monsieur	PETE	Bruno	Mareuil Sur Lay Dissais
Monsieur	PICANT	Yves	La Caillère St Hilaire
Monsieur	POIRAUD	Anthony	Péault
Monsieur	RENOVERE	Roland	L'Aiguillon sur Mer
Monsieur	TETAUD	Jean-Luc	La Chapelle Thémer
Monsieur	VEILLARD	Samuel	La Faute sur Mer
Monsieur	VINCENT	Christian	Sainte Hermine
Monsieur	VRIGNAUD	Guillaume	Saint Etienne de Brillouet

Commission Culture -École de musique			
Monsieur	BARBOT	Guy	Triaise
Madame	ARDOUIN	Pascale	La Taillée
Madame	BAHABANIAN	Isabelle	Lairoux
Madame	BARLIER	Marie-Hélène	Château Guibert
Madame	BAUDRY	Françoise	St Juire Champgillon
Madame	BLONDET	Sylvie	Gué de Velluire
Madame	CERCEAU	Magalie	Nalliers
Madame	CHAUVET	Carmen	Ste Pexine
Madame	CHISSON	Marie-France	L'Aiguillon sur Mer
Madame	DELAVERGNE	Amélie	Mareuil Sur Lay Dissais
Madame	DENFERD	Catherine	Thiré
Madame	FOUILLET	Michèle	Magnils Reigniers
Madame	GOUNORD	Michaelle	Magnils Reigniers
Madame	IDIER AUVINET	Mylène	Saint Michel en l'Herm
Monsieur	LECLERC	Bernard	La Faute sur Mer
Monsieur	MILCENT	Maurice	L'Aiguillon sur Mer
Madame	PARPAILLON	Fabienne	Luçon
Monsieur	PLEE	Thierry	Saint Martin Lars en Sainte Hermine
Madame	POUPET	Catherine	Sainte Hermine
Monsieur	ROULEAU	Jean-Louis	Mareuil Sur Lay Dissais
Monsieur	WATTIAU	Gilles	Grues

Commission Entretien du patrimoine communautaire - Bâtiments communautaires			
Monsieur	FROMENT	René	Sainte Radégonde des Noyers
Monsieur	BOIDÉ	Dany	Nalliers
Monsieur	CHARRIER	Loïc	Thiré
Monsieur	DEBERGUE	Gérard	Champagné les Marais
Monsieur	DUPUY	Jean-Claude	Saint Jean de Beigné
Monsieur	FORTIN	Christophe	La Réorthie
Monsieur	GACHET	Daniel	Luçon
Monsieur	JIMENEZ	Patrick	Chasnais
Monsieur	JOUBERT	Jean-Guy	Magnils Reigniers
Monsieur	LAVAU	Michel	Saint Martin Lars en Sainte Hermine
Monsieur	LEMOINE	René	Puyravault
Monsieur	LIEVRE	Daniel	Jaudonnière
Monsieur	MARCHETEAU	Jacky	Saint Etienne de Brillouet
Monsieur	MARQUIS	Joseph	Gué de Velluire
Monsieur	NAULEAU	Loïc	Luçon
Monsieur	PACAUD	Guy	Chaillé les Marais
Monsieur	SAUTREAU	Éric	Saint Michel en l'Herm
Monsieur	TRICHEREAU	Henri	Sainte Hermine

Commission Systèmes d'information et aménagement numérique - Communication

Monsieur	VANNIER	Nicolas	Magnils Reigniers
Madame	ARTAILLOU	Nathalie	Corpe
Madame	AUGAIN	Nadine	Bessay
Monsieur	BARBOT	Gérard	Lairoux
Madame	BARIBAUD	Sophie	Château Guibert
Monsieur	BOURSEGUIN	Julien	Chasnais
Monsieur	CHACUN	Anthony	Sainte Gemme la Plaine
Monsieur	CHARPENTIER	Arnaud	Luçon
Monsieur	CHARRIER	Loïc	Thiré
Monsieur	DE BEAUSSE	Philippe	La Caillère St Hilaire
Madame	FAIVRE	Hélène	Corpe
Monsieur	FORTIN	Christophe	La Réorthe
Monsieur	GERARD	André	Sainte Hermine
Madame	GIRAUDET	Karine	Triaize
Monsieur	HANNARD	Yves	Saint Martin Lars en Sainte Hermine
Monsieur	HUGER	Laurent	La Faute sur Mer
Monsieur	LAMY	Judicaël	La Taillé
Monsieur	LECLERCQ	Bernard	Château Guibert
Monsieur	LELONG	Hugues	Nalliers
Monsieur	LIEVRE	Daniel	Jaudonnière
Monsieur	NOLLEAU	Christian	La Tranche sur Mer
Monsieur	PLEE	Thierry	Saint Martin Lars en Sainte Hermine
Monsieur	POIRAUD	Anthony	Péault
Madame	TOUSSAINT	Valérie	Saint Michel en l'Herm

Commission Enfance			
Monsieur	CLAUTOUR	Jean-Yves	Rosnay
Madame	ARDOUIN	Pascale	La Taillée
Madame	ARTAILLOU	Nathalie	Corpe
Madame	BAHABANIAN	Isabelle	Lairoux
Madame	BALVAY	Claude	L'Aiguillon sur Mer
Monsieur	BLANCHARD	Jean-Marie	Saint Jean de Beugné
Madame	BLONDET	Sylvie	Gué de Velluire
Madame	BONNAUD	Christelle	Thiré
Monsieur	BONNEAU NICOLO MASO	Pierre-Louis	Champagné les Marais
Madame	BOUDEAU	Evelyne	Chasnais
Madame	BRIFFAUD	Estelle	Saint Aubin la Plaine
Monsieur	BRULON	Philippe	La Tranche sur Mer
Monsieur	CHARPENTIER	Arnaud	Luçon
Monsieur	COUTURIER	Didier	Mareuil
Madame	DA SILVA	Olivia	Luçon
Madame	DELAVAUD	Marie-Thérèse	Sainte Hermine
Madame	DRENEAU	Aurélie	Triaize
Monsieur	DUBOIS	Michel	Saint Michel en l'Herm
Madame	FOEILLET	Michèle	Magnils Reigniers
Madame	GROLIER	Florence	La Bretonnière la Claye
Madame	GROLLEAU	Magali	La Réorthe
Madame	JEAUD	Sonia	Sainte Hermine
Madame	LARDEUX	Maud	Saint Etienne de Brillouet
Madame	MENARD	Mélanie	La Couture
Madame	MONTASSIER	Valérie	Château Guibert
Madame	OLIVEAU	Mauricette	Château Guibert
Madame	PHELIPEAU	Yveline	Vouillé les Marais
Madame	PILLAUD	Martine	Sainte Hermine
Madame	RASPIENGEAS	Laetitia	Ile d'Elle
Monsieur	RENAUDEAU	Thibaud	Péault
Madame	RETO-RIVIERE	Anne	Nalliers
Madame	RICHARD	Isabelle	Chaillé les Marais
Madame	ROBIN	Annie	Saint Radégonde
Madame	SALLÉ	Patricia	La Caillère St Hilaire
Madame	SURAUD	Rose-Marie	Ile d'Elle
Madame	THIBAUD	Yveline	Luçon
Madame	VERONNEAU	Christine	Sainte Gemme la Plaine

31-2017-08 DISSOLUTION DES CENTRES INTERCOMMUNAUX D'ACTION SOCIALE EXISTANTS SUR LE RESSORT DU NOUVEAU PERIMETRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD VENDEE LITTORAL

Rapporteur : Monsieur Jacky MOTHASIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016 – DRCTAJ/3 – 688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral et particulièrement ses annexe n°2 compétence optionnelles, facultatives et supplémentaires exercées par la Communauté de communes du Pays de Sainte Hermine avant fusion et annexe n° 4 compétences optionnelles, facultatives et supplémentaires exercées par la Communauté de communes des Isles du Marais Poitevin avant la fusion ;

Vu la délibération en date du 07-09-2009 du conseil de la Communauté de communes des Isles du Marais Poitevin statuant sur la création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale,

Vu la délibération en date du 13-12-2007 du conseil de la Communauté de communes du Pays de Sainte Hermine statuant sur la création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale,

Considérant qu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, lorsqu'il est compétent en matière d'action sociale d'intérêt communautaire, peut créer un centre intercommunal d'action sociale ;

Considérant qu'au regard de la règle de parallélisme des formes, l'organe délibérant de l'entité issue de la fusion à la capacité de dissoudre les différents Centres Intercommunaux d'Actions Sociale présents sur son périmètre ;

Considérant que le C.I.A.S. du Pays des Isles du Marais Poitevin et le C.I.A.S. du Pays de Sainte Hermine font partis du périmètre de compétences de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral ;

Les membres du conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **DE DISSOUDRE** le C.I.A.S. du Pays des Isles du Marais Poitevin ;
- ✓ **DE DISSOUDRE** le C.I.A.S. du Pays de Sainte Hermine.

32-2017-09 CREATION D'UN CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD VENDEE LITTORAL

Rapporteur : Monsieur Jacky MOTHAI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016 – DRCTAJ/3 – 688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral et particulièrement ses annexe n°2 compétence optionnelles, facultatives et supplémentaires exercées par la Communauté de communes du Pays de Sainte-Hermine avant fusion et annexe n° 4 compétences optionnelles, facultatives et supplémentaires exercées par la Communauté de communes des Isles du Marais Poitevin avant la fusion ;

Vu la délibération n°30-2017-07 en date du 09-02-2017 du Conseil de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral prononçant la dissolution du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays des Isles du Marais Poitevin et du Centre Intercommunal d'action Sociale du Pays de Sainte-Hermine,

Considérant qu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, lorsqu'il est compétent en matière d'action sociale d'intérêt communautaire, peut créer un centre intercommunal d'action sociale ;

Considérant qu'au cours de la phase transitoire à la définition définitive de ses compétences, le nouvel établissement de coopération intercommunale exerce dans les anciens périmètres correspondant à chacun des établissements publics de coopération intercommunale ayant fusionné, les compétences transférées à titre optionnel ou supplémentaire par les communes à chacun de ces établissements publics ;

Considérant qu'un Centre Intercommunal d'Action Sociale peut gérer tout établissement ou service à caractère médico-social ;

Considérant que la Communauté de communes des Isles du Marais Poitevin avant la fusion exerçait la compétence optionnelle « Actions sociales d'intérêt communautaire » et telle que définie dans sa délibération n°260/2016 en date du 14 novembre 2016 ;

Considérant que la Communauté de communes du Pays de Sainte-Hermine avant la fusion exerçait la compétence supplémentaire « Gestion dans le cadre d'un C.I.A.S. de structures d'accueil pour les personnes âgées en état de dépendance » ;

Considérant que le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays des Isles du Marais Poitevin et le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays de Sainte-Hermine sont dissous.

Les membres du conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

✓ **DE CREER** un Centre Intercommunal d'Action Sociale ;

Le C.I.A.S. assurera la gestion des structures suivantes :

- Foyer Logement, EHPAD « La Smagne » de SAINTE-HERMINE ;
- Foyer Logement, EHPAD « Les Marronniers » à la CAILLÈRE SAINT HILAIRE ;
- EHPAD « Les Pictons » à CHAILLE LES MARAIS ;
- EHPAD « La Résidence Fleurie » à NALLIERS ;
- EHPAD « Le Chêne Vert » à PUYRAVAULT ;
- MARPA « Les Hauts de l'Abbaye » à MOREILLES

L'ensemble des biens, droits et obligations de chaque centre intercommunal d'action social dissous, sont transférés à la même date au centre intercommunal d'action social ainsi créé, dans les conditions prévues par le deuxième alinéa de l'article L5211-41 du code général des collectivités territoriales.

Le C.I.A.S. créé est substitué de plein droit aux Centres Intercommunaux d'Action Sociale dissous dans toutes les délibérations et tous les actes de ces derniers.

L'ensemble du personnel de chaque Centre Intercommunal d'Action Sociale est réputé relever du Centre Intercommunal d'Action Sociale créé, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.

✓ **DE FIXER** le nombre des membres du conseil d'administration à 17, qui se décompose comme suit : la présidente du conseil communautaire, de 08 membres élus au sein du conseil communautaire et de 08 membres nommés conformément au quatrième alinéa de l'article L123-6 du CASF (les **huit membres nommés par la Présidente** seront parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social avec obligatoirement un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personne âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département (*cette obligation créé de facto un minimum bien qu'en l'espèce aucune disposition ne le prévoit expressément*))

Madame la Présidente invite les conseillers communautaires à voter à bulletin secret afin d'élire en son sein au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel les membres devant siéger au C.I.A.S.

Est candidate la liste suivante :

La Présidente : Madame Brigitte HYBERT

Membres du conseil communautaire :

- Madame Yveline THIBAUT ;
- Monsieur Jacky MOTHAIIS ;
- Madame Martine PILLOT ;
- Madame Danièle TRIGATTI ;
- Monsieur Jean-Yves CLAUTOUR ;

- Monsieur Maurice MILCENT ;
- Madame Françoise LOIZEAU ;
- Monsieur Jean-Pierre HOCQ.

Premier tour de scrutin : après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 69

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrage exprimés : 69

A obtenu :

la liste ci-dessous : 69 voix

La Présidente : Madame Brigitte HYBERT

Membres du conseil communautaire :

- Madame Yveline THIBAUT ;
- Monsieur Jacky MOTHAI ;
- Madame Martine PILLOT ;
- Madame Danièle TRIGATTI ;
- Monsieur Jean-Yves CLAUTOUR ;
- Monsieur Maurice MILCENT ;
- Madame Françoise LOIZEAU ;
- Monsieur Jean-Pierre HOCQ.

Les membres de la liste sus citée, ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés membres du conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté de communes Sud Vendée littoral et installés immédiatement dans leurs fonctions.

33-2017-10 RESSOURCES HUMAINES - Demande d'agrément au titre de l'engagement de service civique

Rapporteur : Madame la Présidente

Vu la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 relatif au service civique ;

Vu l'arrêté n°2016 – DRCTAJ/3 – 688 portant création de la communauté de communes « Sud Vendée Littoral » ;

Vu la délibération n° 152/2016 du 8 juin 2016 autorisant la communauté de communes des Isles du Marais Poitevin à accueillir un jeune en service civique volontaire dans le cadre de la Maison de Services au Public ouverte en juillet 2016 et autorisant un agrément de 3 ans permettant d'accueillir plusieurs jeunes en service civique volontaire pour une durée chacun de 8 mois ;

Vu la délibération du 9 juin 2016 autorisant le Président du Syndicat Mixte des ordures Ménagères (SMEOM) à accueillir un jeune en service civique volontaire dans le cadre d'une campagne d'information auprès des usagers afin de les inciter à faire preuve de civisme dans leur production et gestion de leurs déchets et ainsi préserver l'environnement et respecter l'état de propreté de l'espace public, pour une période d'un an à raison de 24heures hebdomadaires ;

Considérant que le personnel de la Communauté de communes des Isles du Marais Poitevin et du SMEOM est transféré au sein de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral;

Les membres du conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à accueillir des jeunes en service civique volontaire ;
- ✓ **DE SOLLICITER** un agrément de 3 ans auprès des services de l'État permettant d'accueillir plusieurs jeunes en service civique volontaire pour une durée maximale de 12 mois ;
- ✓ **DE FIXER** le versement d'une prestation à 106,31€ par mois (pouvant être révisée compte tenu de la législation) ;
- ✓ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à imputer les dépenses correspondantes au budget 2017, et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif (demande d'agrément, contrat d'engagement de service civique et autres...).

34-2017-11 RESSOURCES HUMAINES - Délibération permanente relative au recrutement d'agents contractuels

Rapporteur : Madame la Présidente

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°83-53 du 26 janvier 1984 modifiée dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 88-145 pris pour l'application de l'article 116 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant que la communauté de communes peut se trouver confrontée à des besoins en personnel pour :

- des accroissements temporaires d'activité (surcroît de travail, renfort d'équipe) - article 3 alinéa 1 ;
- des accroissements saisonniers d'activité (missions liées à la saison) – article 3 alinéa 2 ;
- un remplacement d'un agent fonctionnaire ou contractuel indisponible (temps partiel, congé annuel, congés de maladie, maternité, congé paternité, congé parental, présence parentale, de solidarité familiale, service civil ou national, rappel ou maintien sous les drapeaux ; participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire, formation, autorisations spéciales d'absence etc.) – article 3-1 ;
- pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire - article 3-2 ;

Les membres du conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **D'AUTORISER** à recruter des agents contractuels pour faire face aux besoins énumérés, ci-dessus, dans les conditions prévues par les articles 3 et 3-1, 3-2 ;
- ✓ **DE CHARGER** Madame la Présidente de constater les besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, à un accroissement saisonnier d'activité et au remplacement temporaire des fonctionnaires et agents contractuels, de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des agents contractuels recrutés selon la nature des fonctions exercées, leur expérience et leur profil et de procéder au recrutement ;
- ✓ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer les contrats correspondants ;
- ✓ **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget.

35-2017-12 RESSOURCES HUMAINES - Adhésion au Fonds Départemental d'Action Sociale (FDAS)

Rapporteur : Madame la Présidente

Madame la Présidente informe le conseil communautaire que le Fonds Départemental d'Action Sociale peut apporter différents types d'aides au personnel des collectivités territoriales.

Madame la Présidente rappelle que tous les EPCI étaient déjà adhérents.

Elle fait part de l'intérêt manifesté par les employés communautaires pour adhérer à ce fonds et indique que la participation financière de la collectivité est fixée à un pourcentage du montant brut des rémunérations versées aux agents.

Les membres du conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **D'ADHÉRER** en 2017 au Fonds Départemental d'Action Sociale ;
- ✓ **D'ACCEPTER** le versement d'une cotisation employeur correspondant à un forfait annuel par agent actif adhérent.

36-2017-13 CRÉATION DE L'ORGANIGRAMME ET DU TABLEAU DES EFFECTIFS – Annexe 3

Rapporteur : Madame la Présidente :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°87-1999 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier des attachés ;

Vu le décret n°90-126 du 9 février 1990 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs ;

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier des techniciens ;

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs ;

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs ;

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques ;

Vu le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux ;

Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;

Vu le décret n°91-857 du 2 septembre 1991 portant statut particulier du cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique (musique, danse, art dramatique, arts plastiques) ;

Vu le décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique ;

Vu le décret n°91-841 du 2 septembre 1991 portant statut particulier du cadre d'emplois des conservateurs territoriaux de bibliothèques ;

Vu le décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques ;

Vu le décret n°2006-1692 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine ;

Vu le décret n°92-859 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales ;

Vu le décret n° 2012-1420 du 18 décembre 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux ;

Vu le décret n°92-865 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux ;

Vu le décret n°92-843 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs ;

Vu le décret n°95-31 du 10 janvier 1995 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants ;

Vu le décret n°92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;

Vu le décret n°92-849 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux ;

Vu le décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives.

Considérant que la création de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral à la suite de la fusion des Communautés de communes de Sainte Hermine, des Isles marais Poitevin, du Pays Mareuillais et dissolution du syndicat mixte du Pays de la Baie de L'Aiguillon-Luçon, du syndicat mixte pour l'élimination des ordures ménagères (SMEOM, du syndicat mixte du Pays de Luçon et du Syndicat mixte du parc d'activités Vendéopôle Atlantique, nécessitent la création et la suppression de plusieurs postes à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Article 1^{er} : Organigramme de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

A compter du 1^{er} janvier 2017, l'organigramme de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral est le suivant :

Services fonctionnels

Service chargé de	Fonctions au sein du service	Nombre d'agents prévus	Nom de l'agent
Direction générale	Directrice générale des services	1	MONBORGNE Béatrice
	Assistants de direction au Secrétariat général et DGS	2	MUNOZ Stéphanie
			FOUQUET Vinciane
	Chargée de l'accueil	1	BOURY Annie
Vaguemestre	1	BROUSSEAU Claudie	
Direction des finances, de l'administration générale et de l'évaluation	Directrice générale Adjointe des Services	1	HUTEREAU Delphine
	Responsable du service des affaires financières	1	SIMONNET Julie

	Gestionnaires comptables "pôle dépenses"	2	TALMANT Sabine BONHOMME Frédérique
	Gestionnaires comptables "pôle recettes"	2	CHAPALAIN Astrid BOSSARD Julie
	Contrôleur de gestion	1	MENARD Delphine
	Responsable des affaires juridiques	1	POTIER Séverine
	Gestionnaire de la commande publique	2	BOUTANTIN Stéphanie GARNIER Bérange
	Archiviste	1	PERRAUDEAU Sophie
	Chargée de la communication	1	GUÉRIN Catherine
Direction des ressources humaines	Directrice des ressources humaines	1	LERAY Agnès
	Gestionnaires paies/carières	2	VEDIE Gérardine PUAUD Adeline
	Gestionnaire GPEC/Absences	1	JOUSSEAUME Charlene
	Chargée du dialogue social et des mutualisations	1	GERMAIN Lucie
	Assistante de prévention	1	SUREAU Laurence

Services opérationnels

Service chargé de	Fonctions au sein du service	Nombre d'agents prévus	Nom de l'agent
Direction des services techniques, environnement et aménagement du territoire	Directrice générale Adjointe des Services	1	MOUSSET Sandrine
Direction des services techniques et de l'énergie	Directeur des services techniques et de l'énergie	1	PETERIL Jérôme
	Secrétariat de la direction des services techniques et énergie	1	BORGONOVO Anne
	Responsable du pôle voirie et espaces verts	1	BILLE Jean-Pierre
	Responsable du service balayage et chargée de la régie espace culturel	1	BENETEAU Alain
	Chargés de la propreté urbaine	4	HAMILTON Leonce GUITTARD Michel BAUGET Jean-Michel THIBAUD Jean-Marc
	Chargés de l'entretien des espaces verts	7	GRELAUD Thierry EMAURE Raymond PAQUEREAU Philippe LAMBERT Rudy GUITTON Julien MAINGAUD Aurélien OSIFRE Jessy
	Gestionnaire du parc véhicules	1	PAQUEREAU Philippe
	Responsable pôle bâtiments	1	JOURDAIN Pascal
	Responsable du service construction et réhabilitation/entretien	1	MERCIER Christelle
	Agents manutentionnaires	5	MOUCHARD Michel LAMBERT Rudy GRELAUD Thierry EMAURE Raymond PAQUEREAU Philippe
	Responsable des entretiens des locaux	1	BORGONOVO Anne

	Agents d'entretien des locaux	17	DURANCEAU Marie-Claude PICORON Danièle BEAUPEUX Nadège BEHAGUE Jocelyne HITIER Patricia GUILBAUD Guylaine GENDRON Claudie LEROY Stéphane TURPAUD Guylaine CHEVALIER Colette DUBOIS Jeanne HERBRETEAU Aurélie MEGNENT Cécile RAFIN Chantal SICAUD Nathalie THIAW CHU Annie MARCHESE Linda
	Responsable pôle informatique et NTIC	1	JOURDAIN Pascal
	Responsable du pôle énergie	1	PETERTIL Jérôme

Service chargé de	Fonctions au sein du service	Nombre d'agents prévus	Nom de l'agent
Direction de l'environnement et développement durable	Directrice de l'environnement et du développement durable	1	GIRARD Corinne
	Secrétariat	1	GUILLOTON Julia
	Responsable pôle exploitation/déchets/eau/assainissement	1	GAUTIER Guillaume
	Adjoint au responsable du pôle exploitation	1	LABEDADE Sandrine
		2	JALLIER Fabien
	Technicien SPANC		ARNAUD Olivier
	Chefs d'équipe agents de collecte et déchèterie	2	BILLAUD Francis PARANTHOEN Jean-Pierre
	Agents de collecte	24	1 agent en cours de recrutement BECUE Christophe BOULORD Philippe CHAMPAGNE Arnaud BLANCHARD Philippe DAIR Bruno DEPARTOUT Nicolas BOUJU Philippe FAIVRE Lionel GANDEMER Damien MARIONNEAU Alain MORERE Jérémie NAVARRO Yannick QUEST Michel REVERSEAU Damien ROUBERTY Aurélien SEGUINOT Kévin VANNIER Elisabeth ROY Pascal PARANTHOEN Jean-Pierre AUGER Christophe LUMINEAU Olivier DUPUIS Roger BOISSINOT Patrice

	Agents de déchèterie	17	BOISLIVEAU Cyrille CHARPENTIER Marie-Claude DOUGET Sonia FORT Richard METAIS Jacky RIVE Bruno AMBROISE Christian MISSION Sandrine ROBERT Patrice GUERIN Claude DOS SANTOS Maryvonne DUPUIS Roger BOISSINOT Patrice LUMINEAU Olivier HERAUD Nicolas
--	----------------------	----	--

Service chargé de	Fonctions au sein du service	Nombre d'agents prévus	Nom de l'agent
Direction de l'environnement et développement durable	Agents de maintenance des véhicules	4	DURANCEAU Nicolas FORGEAU Benoît PARANTHOEN Jean-Pierre BILLAUD Francis
	Responsable du pôle analyse, projets et relations usagers/prestataires/déchets/eau/assainissement	1	BARDIN Guillaume
	Adjoint au responsable du pôle analyse	1	MIAU Didier
	Animatrice de développement durable	1	BONNIN Françoise
	Animatrice prévention déchets	1	GUILLOTON Julia
	Chargé de projets développement durable (zéro pesticide nuisible)	2	ETIENNE Marielle SOULARD Etienne
	Responsable du pôle fourrière animale	1	GIRARD Corinne

Service chargé de	Fonctions au sein du service	Nombre d'agents prévus	Nom de l'agent
Direction de l'aménagement du territoire	Directrice de l'aménagement du territoire	1	MOUSSET Sandrine
	Responsable du service ADS	1	RENAUD Stéphane
	Instructeur du droit des sols	3	IMBERT Christèle LEMETOUR Geoffrey LEGALES Lucile
	Secrétaire/instructeur	1	En cours de recrutement
	Secrétaire	1	ARNAUDEAU Nathalie
	SCOT	1	MOUSSET Sandrine
	PLUI	1	MOUSSET Sandrine
	HABITAT	1	MOUSSET Sandrine
Pôle stratégie du territoire	Chargée des Politiques contractuelles	1	GAIN TURPIN Christine
	Conseil du développement	1	GAIN TURPIN Christine

	Secrétaire des politiques contractuelles, du conseil du développement et du développement économique	1	PORCHER Charline
--	--	---	------------------

Service chargé de	Fonctions au sein du service	Nombre d'agents prévus	Nom de l'agent
Direction du développement du territoire	Directrice du développement du territoire	1	LESAGE Liliane
	Développeur économique	1	GUILLEMARD Sébastien
	Développeur tourisme	1	ETIENNE Marielle
	Chargée des Politiques contractuelles	1	GAIN TURPIN Christine
	Conseil du développement	1	GAIN TURPIN Christine
	Office de tourisme intercommunal	5	LACROIX Serge LAURENT Pauline MICHELON Peggy REMAUD Emilie COUTURIER Coralie

Service chargé de	Fonctions au sein du service	Nombre d'agents prévus	Nom de l'agent
Direction des services à la population et de la cohésion sociale	Directrice générale Adjointe des Services	1	LUCAS Catherine
	Assistante de direction	1	MICHAUD Isabelle
	Gestionnaire administrative	1	GUIGNET Patricia
Pôle petite enfance	Animatrice Relais Assistante Maternelle	1	LAMY Florence
	Directrice de maison de l'enfance	2	HEDUIN Cosette COUTAND Marie
	Infirmière en soins généraux	1	FERREIRA Lisa
	Educatrices Jeunes Enfants	5	PERIGNON Cécile THEILLOUT Corinne DENET Patricia GUILBAUD Charlotte LABOUS Hélène BOUARD Cécile
	Auxiliaires de puériculture	8	MOREAU Odette THEILLOUT Corinne DENET Patricia RAFFIN Elodie ROCHER Mélanie LLOBUICK Cécile CHARRIAU Amanda THENOT Gwendal
	Secrétaire administrative des maisons de l'enfance	1	GREAU Catherine

Service chargé de	Fonctions au sein du service	Nombre d'agents prévus	Nom de l'agent
Pôle services à la personne	Gestionnaire du transport scolaire	1	BERNUGAT Emilie
	Animateur Prévention routière	1	SUREAU Laurence
Pôle ALSH	Coordinateur ALSH	3	YVERNOGÉAU Bénédicte GEANT Philippe BOISSON Nicole
	Directrice ALSH	1	PIAUD Sabine
	Adjointe au Directeur ALSH	1	GIRARD Sarah
	Animateurs ALSH	14	GATEAU Elodie CLERGAUD Adeline CHIRON Karine PIDDAT Ludiviine DUBUS Willam BUTIN Marion SCHREVELLE Elisabeth MANTEAU Hélène LEIGLAT Gaetan GIARD Josiane BLIN Rachel DELOS Virginie DUBOIS Yohan GILLOT Isabelle
	Responsable projets jeunes et mini camp	1	GAUBARD Simon
Pôle équipements sportifs	Directeurs de piscines intercommunales	2	BRENGARD Marc HILLAIRET Patrick
	Chefs de bassin	2	DUBOIS Cédric CHABOT Pierre
	Maîtres-nageurs sauveteurs	8	DUFOUR Christophe DUBOIS Cédric GUIEAU Charlene CHABOT Pierre FAVREAU Eric DUCOURNEAU Thierry DELBOS Yann SARTORI François
	Agents polyvalents	5	BECAUD Maximilien VRIGNAUD Aurore CRANG Agnès DUPUY Charlene BOUILLAUD Nathalie
	Responsable équipe technique piscines	1	MENAGÉ Gael
	Agent d'exploitation	3	POYVRE Yohan GONTIER Benoît SARTORI François
	Responsable animation établissements sportifs	1	TUDEAU Cédric
	Animateur établissements sportifs	1	BODIN David

Service chargé de	Fonctions au sein du service	Nombre d'agents prévus	Nom de l'agent
Pôle lecture publique	Directrice lecture publique	1	PIERRON Sylvie
	Responsable secteur adulte	1	MARCHALOT Sébastien
	Assistant secteur adulte	1	FAUCONNIER Cédric
	Responsable secteur jeunesse	1	BULTEAU Yvette
	Assistante secteur jeunesse	1	RICHARD Amandine
	Adjoint du patrimoine	1	VARENNE Roselyne
	Bibliothécaire réseau	1	RICARD François
	Animateur réseau	1	LOZAHIC Axelle
	Chargée du service itinérant	1	TERRIEN Manuella
	Médiateur numérique	1	MIRAT Dominique
	Médiatrice du livre	1	CORMIER Pauline
	Chargée de la gestion des petits équipements	2	GOICHON Catherine et MERLAND Marie-Josée
	Pôle programmation et développements culturels	Régisseur (programmation culturelle)	1
Programmation culturelle		1	BONNAMY Aurélie
Développeur culturel et référente du service Point d'Appui à la Vie associative		1	BRIAUD Emilie

Pôle écoles de musiques intercommunales	Directeurs écoles de musique	3	PANNETTRAT Didier BART Jean-François SEGUINOT Anne
	Secrétaire écoles de musique	1	THIBAUT Fabienne

Service chargé de	Fonctions au sein du service	Nombre d'agents prévus	Nom de l'agent
Pôle écoles de musiques intercommunales	Professeurs de musique toute discipline	31	DEBOUT William TROUVÉ Isabelle MICHON Christophe FAIVRE Aurélien CRAIPEAU Romain LEPRINCE Agathe GACHET Pascal MARIONNEAU Guillaume HERLIN Roger COUSSI Sylvain DAIGRE Béatrice LAI Cécile BLANCHARD Jean-Christophe CHANUT Sandrine BART Jean-François JOUZEAU MASY Rosalie HENRIET Niels DOUILLARD Isabelle GIARDINO Catherine COUTOUX Jean-Michel HELLET Claude PRAUD Jean-Christophe ROY CONTANCIN Roxane BERTRAND Valéry SEGUINOT ANne LECUYER Guillaume LE PERA Paolo MOINARD Samuel SIMMONET Christophe VILLA Anastasia ROY Cédric

Service chargé de	Fonctions au sein du service	Nombre d'agents prévus	Nom de l'agent
Pôle cohésion sociale	Responsable de la cuisine centrale	1	PASQUIER Isabelle
	Gestionnaire administrative cuisine centrale	1	FERRET Amélia
	Agents de restauration	4	BLIN Rachel CANTET Nathalie BIEN Damien RINGEARD Sylvie
	Chauffeur portage repas à domicile	2	LAMBERT Rudy BIEN Damien
	Maison des services publics	1	PROQUIN Angélique

Article 2 : Tableau des effectifs de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral au 1^{er} janvier 2017 – Annexe 3

Les membres du conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **D'APPROUVER** l'organigramme de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral au 1^{er} janvier 2017 ;
- ✓ **D'APPROUVER** le tableau des effectifs de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral au 1^{er} janvier 2017.

37-2017-14 RESSOURCES HUMAINES - Création des emplois fonctionnels de directeur général des services et de directeur général des services adjoint et création de l'emploi d'attaché hors classe

Rapporteur : Madame la Présidente

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°83-53 du 26 janvier 1984 modifiée dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction publique territoriale et portant abaissements des seuils de création des emplois fonctionnels de direction (article 37) ;

Vu le décret n°2000-954 du 22 septembre 2000 relatif aux règles d'assimilation des établissements publics locaux aux collectivités territoriales pour la création de certains grades de fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n°2007-1828 du 24 décembre 2007 portant modification des dispositions applicables à certains emplois de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés et de certains statuts particuliers de cadres d'emplois de catégorie A de la Fonction publique territoriale (JO du 28 décembre 2007) ;

Vu le décret n° 2016-1799 du 20 décembre 2016 modifiant le décret n° 87-1100 du 30 décembre 1987 portant échelonnement indiciaire applicable aux attachés territoriaux ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2006-DRCTAJ/3-688 portant création de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral ;

Considérant que les emplois de direction ou emplois fonctionnels ne peuvent être créés qu'en respectant les seuils démographiques ;

Considérant que le seuil de création des emplois de direction ou emplois fonctionnels dans les établissements publics est fixé à 10 000 habitants ;

Considérant que la Communauté de communes Sud Vendée Littoral compte plus de 54 000 habitants ;

Considérant que le grade d'attaché hors classe est requis pour accéder à l'emploi fonctionnel de directeur général des services d'un EPCI de 40 000 à 80 000 habitants ;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 les emplois de direction ou emplois fonctionnels sont des emplois permanents créés par l'assemblée délibérante de l'établissement public ;

Parmi ces emplois, figurent les emplois de direction tels qu'ils sont définis par le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 modifié, notamment celui de :

- directeur général des services de 40 000 à 80 000 habitants ;
- directeur adjoint des services de 40 000 à 150 000 habitants ;

Considérant qu'il y a lieu de compléter le tableau des effectifs par la création des emplois fonctionnels de directeur général des services, et de directeur général adjoint des services, et d'attaché hors classe ;

Les membres du conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **DE CRÉER** un emploi d'attaché hors classe (à temps complet), à compter du 10 février 2017 ;

- ✓ **DE CRÉER** un emploi fonctionnel de directeur général des services 40 000 à 80 000 habitants (à temps complet) à la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral, à compter du 10 février 2017 ;
- ✓ **DE CRÉER** trois emplois fonctionnels de directeur général adjoint des services 40 000 à 150 000 habitants (à temps complet) à la Communauté de communes Sud Vendée Littoral, à compter du 10 février 2017 ;
- ✓ **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de des agents au budget ;

38-2017-15 MISE EN PLACE DU RIFSEEP – AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur : Madame la Présidente

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précité,

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Vu l'avis des Comités Techniques du Pays né de la mer et du centre de gestion réunis le 8 décembre 2016 et le 10 novembre 2016 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité,

Vu la délibération du 8 décembre 2016 modifiant le RIFSEEP au Syndicat Mixte des Ordures Ménagères (SMEOM) ;

Vu la délibération n°164-2016-18 du 16 décembre 2016 relative à la mise en place du RIFSEEP à la Communauté de Communes du Pays Né de la Mer ;

Vu la délibération du 20 décembre 2016 relative à la mise en place du RIFSEEP à la Communauté de Communes du Pays Mareuillais ;

Vu la délibération du 7 décembre 2016 relative à la mise en place du RIFSEEP au Syndicat Mixte du Parc d'Activités Vendée Atlantique Vendéopôle Atlantique ;

Vu la délibération du 20 décembre 2016 relative à la mise en place du RIFSEEP à la Communauté de Communes du Pays de Sainte Hermine ;

Madame la Présidente propose à l'assemblée délibérante de créer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'indemnité de fonctions, des sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE) ;
- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent (CIA)

Les bénéficiaires :

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires, à temps complets, non complets ou partiels (au prorata de leur durée d'emploi). Concernant les agents non titulaires de droit public, seuls les agents occupant un emploi permanent ou un contrat à durée déterminée de plus de 6 mois consécutifs peuvent se voir attribuer ladite prime. Sont exclus : les agents recrutés par un acte déterminé ou en situation de collaborateurs occasionnels (vacataires) ; les agents recrutés sur la base d'un contrat aidé relevant du droit privé (CUI/CAE, contrat d'apprentissage, contrat d'avenir, service civique).

Considérant que les corps de référence de certains cadres d'emplois territoriaux ne sont pas encore listés en annexe des arrêtés ministériels ; que cette liste est nécessaire à l'application du dispositif ; les présentes dispositions ne pourront être appliquées qu'à compter de la publication des arrêtés ministériels.

L'IFSE (L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise)

L'IFSE valorise le parcours professionnel des agents en intégrant l'accroissement des responsabilités, l'approfondissement des compétences, la diversification des connaissances et la reconnaissance de l'investissement professionnel. Son montant est déterminé selon le niveau de responsabilités et d'expertise requis.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard des responsabilités plus ou moins importantes, et par ailleurs l'élaboration et le suivi de dossiers stratégiques et de conduite de projets.
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions comme la valorisation des compétences de l'agent, les formations suivies, les démarches d'approfondissement professionnel, les connaissances acquises.
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel comme les contraintes particulières liées au poste.

Madame la Présidente propose de fixer les groupes et de retenir les montants bruts minimum et maximum annuels comme suit :

Filière administrative

Catégorie A

Attachés territoriaux

AGENTS DE LA CATEGORIE A	IFSE MONTANT MAXIMUM ETAT AGENTS NON LOGÉS	IFSE MONTANT MAXIMUM ANNUEL	IFSE MONTANT MINIMUM MENSUEL	IFSE MONTANT MAXIMUM MENSUEL
GROUPE 1	36 210,00 €	30 000,00 €	1 300,00 €	2 500,00 €
GROUPE 2	32 130,00 €	24 000,00 €	900,00 €	2 000,00 €
GROUPE 3	25 500,00 €	21 600,00 €	600,00 €	1 800,00 €
GROUPE 4	20 400,00 €	18 000,00 €	500,00 €	1 500,00 €

Rédacteurs territoriaux

AGENTS DE LA CATEGORIE B		IFSE MONTANT MAXIMUM ETAT AGENTS NON LOGES	IFSE MONTANT MAXIMUM ANNUEL	IFSE MONTANT MINIMUM MENSUEL	IFSE MONTANT MAXIMUM MENSUEL
GROUPE 1	SOUS-GROUPE 1	17 480,00 €	10 200,00 €	500,00 €	950,00 €
	SOUS-GROUPE 2	17 480,00 €	7 200,00 €	400,00 €	900,00 €
GROUPE 2		16 015,00 €	7 200,00 €	300,00 €	700,00 €
GROUPE 3		14 650,00 €	4 800,00 €	200,00 €	400,00 €

Adjoint administratifs territoriaux

AGENTS DE LA CATEGORIE C		IFSE MONTANT MAXIMUM ETAT AGENTS NON LOGES	IFSE MONTANT MAXIMUM ANNUEL	IFSE MONTANT MINIMUM MENSUEL	IFSE MONTANT MAXIMUM MENSUEL
GROUPE 1	SOUS-GROUPE 1	11 340,00 €	9 000,00 €	300,00 €	750,00 €
	SOUS-GROUPE 2	11 340,00 €	7 200,00 €	150,00 €	600,00 €
GROUPE 2		10 800,00 €	5 400,00 €	70,00 €	450,00 €

Filière technique

Catégorie C

Agents de maîtrise territoriaux

AGENTS DE LA CATEGORIE C		IFSE MONTANT MAXIMUM ETAT AGENTS NON LOGES	IFSE MONTANT MAXIMUM ANNUEL	IFSE MONTANT MINIMUM MENSUEL	IFSE MONTANT MAXIMUM MENSUEL
GROUPE 1	SOUS-GROUPE 1	11 340,00 €	9 000,00 €	300,00 €	750,00 €
	SOUS-GROUPE 2	11 340,00 €	7 200,00 €	150,00 €	600,00 €
GROUPE 2		10 800,00 €	5 400,00 €	70,00 €	450,00 €

Filière animation

Catégorie B

Animateurs territoriaux

AGENTS DE LA CATEGORIE B		IFSE MONTANT MAXIMUM ETAT AGENTS NON LOGES	IFSE MONTANT MAXIMUM ANNUEL	IFSE MONTANT MINIMUM MENSUEL	IFSE MONTANT MAXIMUM MENSUEL
GROUPE 1	SOUS-GROUPE 1	17 480,00 €	10 200,00 €	500,00 €	950,00 €
	SOUS-GROUPE 2	17 480,00 €	7 200,00 €	400,00 €	900,00 €
GROUPE 2		16 015,00 €	7 200,00 €	300,00 €	700,00 €
GROUPE 3		14 650,00 €	4 800,00 €	200,00 €	400,00 €

Catégorie C

Adjoints territoriaux d'animation

AGENTS DE LA CATEGORIE C		IFSE MONTANT MAXIMUM ETAT AGENTS NON LOGES	IFSE MONTANT MAXIMUM ANNUEL	IFSE MONTANT MINIMUM MENSUEL	IFSE MONTANT MAXIMUM MENSUEL
GROUPE 1	SOUS-GROUPE 1	11 340,00 €	9 000,00 €	300,00 €	750,00 €
	SOUS-GROUPE 2	11 340,00 €	7 200,00 €	150,00 €	600,00 €
GROUPE 2		10 800,00 €	5 400,00 €	70,00 €	450,00 €

Filière sociale

Catégorie B

Assistants territoriaux socio-éducatifs

AGENTS DE LA CATEGORIE B		IFSE MONTANT MAXIMUM ETAT AGENTS NON LOGES	IFSE MONTANT MAXIMUM ANNUEL	IFSE MONTANT MINIMUM MENSUEL	IFSE MONTANT MAXIMUM MENSUEL
GROUPE 1	SOUS-GROUPE 1	17 480,00 €	10 200 ,00 €	500,00 €	950,00 €
	SOUS-GROUPE 2	17 480,00 €	7 200,00 €	400,00 €	900,00 €
GROUPE 2		16 015,00 €	7 200,00 €	300,00 €	700,00 €
GROUPE 3		14 650,00 €	4 800,00 €	200,00 €	400,00 €

Agents sociaux territoriaux

AGENTS DE LA CATEGORIE C		IFSE MONTANT MAXIMUM ETAT AGENTS NON LOGES	IFSE MONTANT MAXIMUM ANNUEL	IFSE MONTANT MINIMUM MENSUEL	IFSE MONTANT MAXIMUM MENSUEL
GROUPE 1	SOUS-GROUPE 1	11 340,00 €	9 000,00 €	300,00 €	750,00 €
	SOUS-GROUPE 2	11 340,00 €	7 200,00 €	150,00 €	600,00 €
GROUPE 2		10 800,00 €	5 400,00 €	70,00 €	450,00 €

Filière sportive

Catégorie B

Educateurs territoriaux des APS

AGENTS DE LA CATEGORIE B		IFSE MONTANT MAXIMUM ETAT AGENTS NON LOGES	IFSE MONTANT MAXIMUM ANNUEL	IFSE MONTANT MINIMUM MENSUEL	IFSE MONTANT MAXIMUM MENSUEL
GROUPE 1	SOUS-GROUPE 1	17 480,00 €	10 200 ,00 €	500,00 €	950,00 €
	SOUS-GROUPE 2	17 480,00 €	7 200,00 €	400,00 €	900,00 €
GROUPE 2		16 015,00 €	7 200,00 €	300,00 €	700,00 €
GROUPE 3		14 650,00 €	4 800,00 €	200,00 €	400,00 €

En application de l'article 3 du décret du 20 mai 2014, le montant de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise fait l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- En cas de changement de grade, de promotion interne ou de nomination suite à la réussite d'un concours ;
- Au moins tous les 4 ans en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent.

L'évaluateur pourra réexaminer l'expérience professionnelle acquise par l'agent à l'occasion des entretiens professionnels au regard des critères suivants :

- Approfondissement des savoirs techniques, des pratiques, la montée en compétences ;
- Les conditions d'acquisition de l'expérience (autonomie, variété, complexité, polyvalence...);
- Différences entre compétences requises et compétences acquises ;
- La formation suivie.

Périodicité du versement de l'IFSE :

L'IFSE est versé mensuellement.

Modalités de versement :

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences :

La diminution du régime indemnitaire suit le traitement de l'agent. Le principe est le maintien dans les proportions du traitement (décret n°2010-997 du 26 août 2010) pour les congés de maladie ordinaire, congés maternité, paternité ou adoption, congés pour accident de service ou maladie professionnelle, congés longue maladie, congés longue durée.

Lorsque le fonctionnaire a formulé une demande de congé longue maladie ou longue durée, présentée au cours d'un congé antérieurement accordé dans les conditions prévues au 2° de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie lui demeurent acquises.

Concernant la situation des agents suspendus de leur fonction (CE n°237509 du 25 octobre 2002) ou en grève (CE n° 88921 du 11 juillet 1973), il est prévu aucun droit au maintien du régime indemnitaire.

Exclusivité :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

En revanche, le RIFSEEP est cumulable, par nature, avec :

- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (ex : heures supplémentaires, astreintes, travail de nuit ou jours fériés) ;
Sont ainsi visées (arrêté du 27 août 2015) :
 - ✓ les indemnités horaires pour travaux supplémentaires
 - ✓ l'indemnité horaire pour travail normal de nuit
 - ✓ la prime d'encadrement éducatif de nuit
 - ✓ l'indemnité forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés des personnels de la filière sanitaire et sociale
 - ✓ l'indemnité pour travail dominical régulier
 - ✓ l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés
- La NBI ;
- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (ex : frais de déplacement) ;
- Les dispositifs d'intéressement collectif ;
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (ex : indemnité compensatrice ou différentielle, GIPA etc.)

- La prime de responsabilité liée à l'emploi fonctionnel.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Le complément indemnitaire (CIA)

Le complément tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, appréciée au moment de l'évaluation. Ainsi, sont appréciés son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions, son sens du service public, sa capacité à travailler en équipe, l'atteinte des objectifs fixés... (Cf fiche CIA).

Il revient à l'organe délibérant de déterminer le montant maximal. Les attributions individuelles, non reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, seront déterminées par arrêté de l'autorité territoriale. Elles peuvent être comprises entre 0 et 100 % du montant maximal. Cette part pourra être modulée chaque année suite à l'entretien professionnel.

Les modalités de mise en œuvre du CIA seront réexaminées durant l'année 2017 au vu des réflexions qui auront été menées en lien avec le futur comité technique. Les dispositions de la délibération du 8 décembre 2016 du SMEOM modifiant le RIFSEEP sont applicables. Le CIA sera versé aux seuls agents du SMEOM transférés dans la nouvelle communauté de communes Sud Vendée Littoral tant que les dispositions de la délibération ne sont pas modifiées ou abrogées.

Les membres du conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **D'INSTAURER** l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- ✓ **DE DECIDER** que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence ;
- ✓ **QUE** les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget ;
- ✓ **DE VALIDER** les critères proposés pour l'indemnité liée aux fonctions, sujétions et expertises (IFSE) ;
- ✓ **DE VALIDER** les montants maximaux attribuables par l'autorité territoriale ;
- ✓ **DE VALIDER** l'ensemble des modalités de versement proposées par Madame la Présidente ;
- ✓ **DE MAINTENIR**, en application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et de l'article 6 du décret 2014-513 du 20 mai 2014, à titre individuel au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent, sans préjudice du réexamen au vu de l'expérience acquise prévu au 2° de l'article 3 le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent (ou les agents) au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel ;
- ✓ **DE MAINTENIR** les dispositions de la délibération du 8 décembre 2016 du SMEOM au profit du personnel transféré dans la nouvelle Communauté de communes Sud Vendée Littoral ;
- ✓ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à prendre et à signer les arrêtés.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée gère une unité « missions temporaires » créé en application de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Ce service propose aux collectivités qui le souhaitent un personnel compétent pour effectuer des remplacements d'agents titulaires momentanément absents ou pour satisfaire une mission temporaire (surcroît de travail, besoin saisonnier, accroissement temporaire d'activités...).

Madame la Présidente propose d'adhérer à ce service, facultatif, sachant que chaque mission fera l'objet d'une convention ponctuelle qui en précisera l'objet, la période et le coût. Ce dernier comprend notamment la rémunération totale de l'agent, les charges sociales dont les cotisations au Centre de gestion et au CNFPT, les heures supplémentaires ou complémentaires, les indemnités de congés payés et le régime indemnitaire éventuellement, ainsi qu'une participation aux frais de gestion de la mission (% précisé dans la convention d'affectation). Toutes les formalités relatives au recrutement et au suivi de la mission sont assurées par le Centre de Gestion, employeur direct de l'agent affecté.

Les membres du conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **D'ADHERER** à l'unité « missions temporaires » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, à compter du 1^{er} mars 2017 ;
- ✓ **DE DONNER** mission à Madame la Présidente pour solliciter ce service en fonction des besoins de fonctionnement ;
- ✓ **D'AUTORISER** à signer les conventions et avenants à intervenir selon les missions à assurer ;
- ✓ **D'AUTORISER** la Présidente à inscrire au budget les sommes dues au Centre de Gestion en application desdites conventions ou avenants.

40-2017-17 DÉSIGNATION DES ADMINISTRATEURS DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE "SUD VENDÉE LITTORAL TOURISME"

Rapporteur : Monsieur Patrick JOUIN

Monsieur Patrick JOUIN rappelle :

- o que par délibération du Conseil communautaire du Pays Né de la mer, du 17 septembre 2015, un Office de tourisme intercommunautaire dénommé « Pays Né de la Mer Tourisme », a été créé, sous le statut de « Société Publique Locale » (SPL) ;
- o que par délibération du Conseil communautaire du Pays né de la Mer, du 22 septembre 2016, la SPL du Pays né de la Mer a été amenée à être modifiée pour devenir le support du nouvel Office de tourisme intercommunal qui sera issu de la fusion des Communautés de communes du Pays né de la Mer, du Pays Mareuillais, du Pays de Sainte Hermine et des Isles du Marais Poitevin ;
- o que par décision de la SPL « Pays né de la mer Tourisme », en Assemblée générale extraordinaire tenue le 21 novembre 2016, la SPL est désormais intitulée « Sud Vendée Littoral Tourisme » en vue de la prise en compte du nouveau périmètre de l'intercommunalité ;
- o que les statuts de la SPL « Pays né de la mer Tourisme » seront adaptés à cette fin ;
- o qu'il convient, par suite, de procéder à la désignation de 11 représentants de la nouvelle intercommunalité, au sein du Conseil d'administration de la société, conformément à ses statuts.

Les membres du conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **DE DESIGNER** dans les conditions prévues à l'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales et à l'unanimité de ses membres :

- Monsieur Patrick JOUIN ;
- Madame Marie Agnès MANDIN ;
- Monsieur Nicolas VANNIER ;
- Madame Fabienne PARPAILLON ;
- Monsieur Guy BARBOT ;
- Monsieur Serge KUBRYK ;
- Monsieur Jean-Louis ROULEAU ;
- Madame Pascale ARDOUIN ;
- Madame Brigitte HYBERT ;
- Madame Françoise BAUDRY ;
- Monsieur Joseph MARTIN.

- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur Patrick JOUIN à organiser les modalités nécessaires à l'exécution de cette décision.

41-2017-18 DÉSIGNATION D'UN ADMINISTRATEUR DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE "OFFICE DE TOURISME DE LA TRANCHE SUR MER"

Rapporteur : Monsieur Patrick JOUIN

Monsieur Patrick JOUIN rappelle :

- que par délibération du Conseil Communal, du 12 mai 2014, un Office de tourisme communal dénommé « Office de tourisme de la Tranche sur mer », a été créé, sous le statut de « Société Publique Locale » (SPL) ;
- que par délibération, du 17 juillet 2014, le Conseil Communautaire du Pays Né de la mer avait approuvé les statuts de cette SPL et désigné un représentant pour siéger au sein de son Conseil d'administration ;
- que par délibération du Conseil municipal, du 2 décembre 2016, la Commune de La Tranche sur mer, maintient son Office de tourisme dont le territoire de compétence est communal en tant que « station classée de tourisme » ;
- qu'à l'issue de la fusion des Communautés de communes du Pays Né de la Mer, du Pays Mareuillais, du Pays de Sainte-Hermine et des Isles du Marais Poitevin au 1^{er} janvier 2017, il y a lieu de procéder à la désignation d'un représentant de la nouvelle intercommunalité, au sein du Conseil d'administration de la société, conformément à ses statuts ;
- que les statuts de la SPL « Office de tourisme de La Tranche sur mer » seront adaptés à cette fin.

Les membres du conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **DE DESIGNER** Monsieur Patrick JOUIN pour représenter la Communauté de communes du Sud Vendée Littoral au sein du Conseil d'administration de la SPL « Office de tourisme de La Tranche sur mer » ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur Patrick JOUIN à organiser les modalités nécessaires à l'exécution de cette décision.

42-2017-19 DÉSIGNATION D'UN ADMINISTRATEUR DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE "OFFICE DE TOURISME DU MOUTIERROIS ET TALMONDAIS"

Rapporteur : Monsieur Patrick JOUIN

Monsieur Patrick JOUIN rappelle :

- que, le 21 septembre 2016, par délibération des deux Conseils communautaires respectif du Talmondaise et du Moutierrois, un Office de tourisme intercommunal dénommé « Office de tourisme du Moutierrois et Talmondaise », a été créé sous le statut de « Société Publique Locale » (SPL) ;

- que par délibération, du 22 septembre 2016, le Conseil Communautaire du Pays Né de la mer a approuvé les principes d'une prise de participation au capital de la future SPL du Moutierrois et Talmondais et de la désignation d'un futur représentant pour siéger au sein du Conseil d'administration de ladite société ;
- qu'à l'issue de la fusion des Communautés de communes du Pays Né de la Mer, du Pays Mareuillais, du Pays de Sainte-Hermine et des Isles du Marais Poitevin au 1^{er} janvier 2017, il y a lieu de procéder à la désignation d'un représentant de la nouvelle intercommunalité, au sein du Conseil d'administration de la SPL du Moutierrois et Talmondais, conformément à ses statuts.

Les membres du conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **DE DESIGNER** Monsieur Patrick JOUIN pour représenter la Communauté de communes du Sud Vendée Littoral au sein du Conseil d'administration de la SPL du Moutierrois et Talmondais ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur Patrick JOUIN à organiser les modalités nécessaires à l'exécution de cette décision.

43-2017-20 DESIGNATION DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE « SUD VENDEE LITTORAL TOURISME » COMME OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE

Rapporteur: Monsieur Patrick JOUIN

Vu le Code général des collectivités territoriales et, plus particulièrement, les articles L1521-1 à L 1525-3 et L 1531-1 ;

Vu les statuts de la société publique locale « Sud Vendée Littoral Tourisme » ;

Monsieur Patrick JOUIN rappelle que a été constituée au 1^{er} janvier 2016, la société publique locale « Pays Né de la Mer Tourisme » entre la Communauté de communes du Pays Né de la Mer (98 %), la Communauté de communes des Isles du Marais Poitevin (1 %) et la Communauté de communes du Pays Mareuillais (1 %).

La société publique locale, désormais dénommée Sud Vendée Littoral Tourisme, assume les fonctions d'office du tourisme communautaire au sens de l'article L 133-1 du Code de l'urbanisme.

Du fait de la fusion au 1^{er} janvier 2017 de ces trois communautés de communes, avec également la Communauté de communes du Pays de Sainte-Hermine, et en application de l'article L 133-1 et de l'article R 134-13 du Code du tourisme, il appartient au conseil communautaire de délibérer sur le statut juridique et les modalités d'organisation de l'office de tourisme dont « *la composition de l'organe délibérant avec le nombre de membres représentant la collectivité et le nombre de membres représentant les professions et activités intéressées par le tourisme dans le groupement de communes* ».

Aussi, il est proposé de confirmer la désignation comme office du tourisme communautaire, la société publique locale « Sud Vendée Littoral Tourisme ».

Par délibération distincte, il est proposé de désigner les onze représentants de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral Tourisme » devant siéger au conseil d'administration de la société publique locale.

S'agissant d'un office de tourisme constitué sous la forme d'une société publique locale, il importe également de fixer le nombre des représentants des professionnels des activités intéressées par le tourisme au sein du comité technique prévu par l'article 22 des statuts de la société publique locale.

Par délibération du 17 septembre 2015, le conseil communautaire de la Communauté de communes Pays Né de la Mer avait approuvé la création d'un comité technique consultatif composé de trois administrateurs et de six représentants des professions d'activités intéressées par le tourisme, désignés par le conseil d'administration.

Il est proposé de maintenir cette composition.

Enfin, il est rappelé qu'en application de l'article L 134-2 du Code de tourisme, l'office de tourisme sera doté de sept bureaux d'information intercommunaux : Aiguillon-sur-Mer, Faute-sur-Mer, Saint-Michel en l'Herm, Luçon, Chaillé-les-Marais, Mareuil-sur-Lay et Sainte-Hermine.

Les membres du conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **DE DESIGNER** la société publique locale « Sud Vendée Littoral Tourisme » comme office de tourisme communautaire ;
- ✓ **D'AUTORISER** les onze représentants de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral Tourisme désignés par délibération distincte en vue de siéger au conseil d'administration de la société publique locale « Sud Vendée Littoral Tourisme », à accepter toutes les fonctions dans le cadre de la représentation qui pourrait leur être confiée au sein de la société publique locale (présidence, vice-présidence, présidence direction générale, membre titulaire ou suppléant des éventuelles commissions d'appels d'offres, membre du comité consultatif, etc.) ;
- ✓ **D'APPROUVER** en application de l'article R 133-19-1 du Code du tourisme la composition du comité technique consultatif, à savoir trois administrateurs et six représentants des professions des activités intéressées par le tourisme, désignés par le conseil d'administration de la société publique locale « Sud Vendée Littoral Tourisme » ;
- ✓ **D'AUTORISER** la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

44-2017-21 SPL " SUD VENDEE LITTORAL TOURISME" - Autorisation de cession d'actions de la SPL " Sud Vendee Littoral Tourisme" au profit de la Communauté de communes du pays de Fontenay le comte et de la Communauté de communes Moutierrois et du Talmondais

Rapporteur : Monsieur Patrick JOUIN

Vu le Code général des collectivités territoriales et, plus particulièrement, les articles L1521-1 à L 1525-3 et L 1531-1 ;

Vu les statuts de la société publique locale « Sud Vendée Littoral Tourisme » ;

Monsieur Patrick JOUIN rappelle que a été constituée au 1^{er} janvier 2016, la société publique locale « Pays Né de la Mer Tourisme » entre la Communauté de communes du Pays Né de la Mer (98 %), la Communauté de communes des Isles du Marais Poitevin (1 %) et la Communauté de communes du Pays Mareuillais (1 %).

Du fait de la fusion au 1^{er} janvier 2017 de ces trois communautés de communes, avec également la Communauté de communes du Pays de Sainte-Hermine, la SPL du Pays Né de la Mer Tourisme, désormais désignée « Sud Vendée Littoral Tourisme » n'a plus qu'un seul actionnaire, à savoir la Communauté de communes Sud Vendée Littoral.

Outre l'obligation pour une société publique locale d'avoir au moins deux actionnaires, il est apparu opportun de solliciter des établissements publics de coopération communale, voisins, et plus particulièrement, la Communauté de communes du Pays de Fontenay-le-Comte et celle du Mouterrois et Talmondais.

La proximité géographique, les actions menées dans le cadre départemental et régional, permet en effet de créer entre nos établissements des habitudes de travail partagées de nature à renforcer les complémentarités sur le plan promotionnel.

Aussi, il est proposé que les communautés de communes du Pays de Fontenay-le-Comte et du Mouterrois et Talmondais entrent au capital de la SPL « Sud Vendée Littoral Tourisme » et, à cette

fin, acquièrent auprès de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral une action chacune à leur valeur nominale, soit 1.000 €, représentant 1 % du capital.

En contrepartie, les deux communautés de communes disposeront d'un siège au sein du conseil d'administration de la SPL Vendée Littoral Tourisme, composé de 13 personnes.

Il est rappelé que la cession effective de ces deux actions ne sera opérationnelle qu'après agrément des deux nouveaux actionnaires par le conseil d'administration.

Les membres du conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **D'APPROUVER** la cession par la Communauté de communes Sud Vendée Littoral au profit tant de la Communauté de communes du Pays de Fontenay-le-Comte et de la Communauté de communes du Mouterrois et Talmondais d'une action de la SPL « Sud Vendée Littoral Tourisme » pour une valeur nominale de 1.000 €, représentant pour chacun des deux nouveaux actionnaires 1 % du capital ;
- ✓ **D'APPROUVER** le versement du produit de ces deux cessions, soit une somme totale de 2.000 €, sur le compte bancaire de la SPL ;
- ✓ **D'AUTORISER** la Présidente de la Communauté de communes de Sud Vendée Littoral, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

45-2017-22 DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE VENDÉOPOLE SUD-VENDÉE

Rapporteur : Madame la Présidente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5212-33, L5211-25-1, L5211-26 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°01 SPF 074.en date du 25 octobre 2001, portant création du Syndicat Mixte Vendéopôle Sud-Vendée, modifié le 28 mai 2010. ;

Considérant qu'un syndicat peut-être dissout par le consentement des organes délibérants de ses collectivités membres ;

Les membres du conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **DE DISSOUDRE** du syndicat à la date fixée par arrêté préfectoral ;
- ✓ **DE SE PRONONCER** favorablement sur cette dissolution ;
- ✓ **DE DECIDER** que les conditions de liquidations seront évoquées lors d'une prochaine séance.

46-2017-23 La CLE du SAGE du Lay – désignation des délégués

Rapporteur : Madame la Présidente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5711-1,

Vu les statuts de la CLE du SAGE du Lay,

Considérant que les délégués des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre doivent être réunis au sein de la CLE du SAGE du Lay ;

Considérant que, préalablement à l'élection des délégués de la CLE du SAGE du Lay, il appartient à chaque établissement public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre d'élire ses délégués ;

Considérant que la Communauté de communes Sud Vendée Littoral doit être représentée par trois délégués appelés à siéger avec voix délibérative,

Considérant que notre choix peut porter sur un membre du conseil communautaire ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre ;

Considérant que le mandat des délégués est lié à celui du conseil communautaire qui les a désignés ;

Au vu de ces éléments et conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu de désigner deux délégués pour représenter notre Communauté de communes Sud Vendée Littoral à la CLE du SAGE du Lay.

Les membres du conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **D'ELIRE** les délégués, pour représenter notre Communauté de communes Sud Vendée Littoral à la CLE du SAGE du Lay, soit :

- Monsieur Jean ETIENNE ;
- Monsieur James GANDRIEAU ;
- Monsieur Joseph MARTIN.

47-2017-24 ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS - Syndicat mixte Vendée, Sèvres, Autizes

Rapporteur : Madame La Présidente

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688, en date du 28 décembre 2016, portant création de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5711-1 ;

Vu les statuts du Syndicat mixte Vendée, Sèvres, Autizes ;

Vu la délibération n° 26-2017-19 du conseil communautaire du 26-01-2017 désignant les membres titulaires et membres suppléants au syndicat mixte Vendée, Sèvres, Autizes ;

Considérant que la Communauté de communes doit être représentée par 13 délégués titulaires et par 13 délégués suppléants appelés à siéger avec voix délibérative en cas d'empêchement du délégué titulaire ;

Considérant que notre choix peut porter sur un membre du conseil communautaire ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre ;

Considérant que le mandat des délégués est lié à celui du conseil communautaire qui les a désignés ;

Considérant que Monsieur Jacky MARCHETEAU, ancien membre titulaire au syndicat mixte Vendée, Sèvres, Autizes, a émis le souhait de rester membre suppléant, et que ceci nécessite le retrait d'un délégué suppléant ;

Considérant que Monsieur Stéphane ARCHAMBAULT, membre suppléant au syndicat mixte Vendée, Sèvres, Autizes, est en activité professionnelle et ne pourra se rendre aux réunions de syndicat ;

Les membres du conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **D'ELIRE** Monsieur Jacky MARCHETEAU délégué suppléant pour le syndicat mixte Vendée, Sèvres, Autizes à la place de Monsieur Frederick DESCHAMPS ;
- ✓ **D'ELIRE** Monsieur Robert VINDRINET, conseiller municipal de la communes de Puyravault, délégué suppléant au syndicat mixte Vendée, Sèvres, Autizes, à la place de Monsieur Stéphane ARCHAMBAULT.

Fait à Saint Michel en L'Herm, le 22 février 2017

La Présidente,
Brigitte HYBERT